Nouvelle Série (15e année No 63) Mars 1939

ARCHIVES

DU DIOCÈSE

DE LUÇON

BULLETIN D'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE ET D'ARCHÉOLOGIE RELIGIEUSE

Paraissant tous les trois mois

SOMMAIRE

I. CHRONIQUES PAROISSIALES : Canton de Fontenay (suite) ; Pissotte : Chap. IV : Fiefs et domaines (suite), Ad. Poirier.

II. BIOGRAPHIES : Martyrs vendéens.
Pierre Brenugat (suite), P. Boutin.

III. MÉLANGES : La renaissance religieuse en Vendée au début du xixe siècle, abbé L. Hilléritеau.

LUÇON
IMPRIMERIE H. REZEAU
—
1939

Abonnement aux ARCHIVES

Vendée et départements limitrophes . . . 13 fr.
Départements non limitrophes . . . . . 14 fr.

A envoyer à M. le Chancelier, Evêché de Luçon (Compte courant n° 7.160, Bureau de chèques postaux Nantes).

REDACTION

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser à : M. l'abbé Poirier, professeur aux Facultés Catholiques de l'Ouest, 3, rue Rabelais, Angers (Maine-et-Loire).

A partir du présent numéro — et jusqu'à voir — un fascicule sera consacré à chacune des séries (Chroniques Paroissiales, Biographies, Mélanges).

Item tient un fief appellé le fief de la Peyrate (1), contenant en soy six septerées, tenant d'une part aux terres de Guillaume Gatheau, qui furent du Buignon Pottereau (2), et d'autre aux terres de Saint-Thomas et d'ung des bouts au chemin par lequel on va de Sergné à Fontenay-le-Compte, en raison duquel fief me sont deus chascun an vingt raiz d'avoyne en mesure de céans.

Item ung terrouer de terre assis aux quatre voyes, contenant en soy douze boissellées de terre, tenant d'une part au chemin par lequel on va de Coustegné à Fontenay-le-Compte, d'autre part à la terre de Collas Bouneau, à cause de sa fame, ou quel dict terrouer j'ay accoustumé prandre la sixte partye [par droit] de terrage.

Item un autre terrouer, assis au-dessus Charriau, appellé la Gobine (3), contenant en soy une septrée de terre, tenant d'une part au chemin par lequel on va de Lermenaut à Fontenay-le-Compte et d'autre part au chemin par lequel on descend de Lermenaut (?) (4) au pont de Puybernier.

Lesquelles chouses dessus dittes je advouhant susdict tiens et advouhe tenir de vous mad. Damoyselle, avecques ses appartenances et dépendances quelconques estant sous mondict hommage, avecques droictz de moyenne et basse jurisdiction et tous autres droictz qui en peuvent deppendre...

A ma requeste, le dixneufviesme jour de may l'an mil cinq cent trente. Ainsy signé Louys Bigot et Goyau.

---

(1) La Peyrate (ou Perate) était le nom d'une maison de Fontenay, sise Grande-Rue, ancienne dépendance du Pasty ; elle avait probablement reçu son nom de Gérard de la Pérate, nommé, en 1207, prévôt de Fontenay par Guillaume de Mauléon, et frère de Raoul de la Pérate, abbé de Sainte-Croix de Talmond. Le fief dont il est ici question a dû à son tour être ainsi dénommé à cause de cet hôtel. (Voir *A. H. du Poitou*, t. I, p. 122).

(2) « ...*à la terre* de Guillaume *Gasteau*, qui fut du *Bignon*-Pottereau... » (1443).

« ...à la terre de Guill. *Gaubin*, qui furent de *Buygnon Pouthereau*... » (1572).

(3) « ...appellée la *Colonne* » (1443).

(4) « ...*Lhomelot* (1443) ; « Lermenaut » (1572).

A la requeste du susdit Nouhaud ».

Si Louis Bigot — quand le cas y advenait — savait se comporter en bon vassal (1), il ne manquait pas, à l'occasion, de revendiquer ses droits et de rappeler à leurs devoirs ses débiteurs négligents ou récalcitrants.

Témoin — dans le dossier que nous avons sous les yeux — le procès qu'il intenta à « Hillairet Pagé et Mathurine Gaultier, sa femme, Pierre Fourestier et sa femme, et Jacques Verdier », et la sentence qu'il obtint contre eux, le 7 janvier 1550, les condamnant « à continuer le service de huict raz d'avoine dû à la maison de Gourfaille-Bigot pour une boisselée à eulx arrentée par Loys Bigot » (2).

On sait par ailleurs que Louis Bigot — qui était, par

---

(1) « Le 9 janvier 1525, il rendait aveu, pour les fiefs de la Chabocière *(alias* la Bourelière) et de la Girardie, à « haulte et puissante dame, Mme la duchesse de Longueville, marquise de *Rousselin (sic* pour Rothelin), comtesse de Neufchastel et de Dunois, vicomtesse de *Melin* (=Melun), princesse de *Chastellaillon* (=Chastillon), dame de Partenay, Vouvant et Mervant, tant en son nom que comme ayant le bail de Messieurs ses enfants... ». Il y est question (entre autres choses) d'un « fief de terre et de vignes appellé les *Chailleries* et *Rivasson,* tenant d'une part au fief des vignes de *Bonrepas* de la Mesleraye, et d'autre à l'eau qui décourt du moulin du bois de Saint-Maixant, pour raison desquelles chauses le prieur de la Gambuère me paye, chascun an et chascune feste de Noël, vingt sols, deux gellines, deux deniers et deux septiers de bled, à sçavoir trois minées de *seille,* une minée d'avoine... ». (Voir ci-dessous, p. 410, n. 1).

(2) *Arch. Vend.,* E. 60. — « Entre Loys Bigot, escuyer, seigneur de la *Girardie,* demandeur, etc... ». — Nous lisons ici la *Girardie,* ce qui laisse supposer que ce fief, appelé aussi (cf. plus haut) la Girardière et la *Gillardie,* ne doit pas son nom — comme on serait tenté de le croire — à la famille *Girard,* qui en devint propriétaire à la fin du XVI^e^ siècle. Voir *ibid.* (E. Bigot) : 3 février *1540.* Echange « entre Loys Bigot, escuier, sieur de la *Girardie,* et Henry Letard..., d'un fief de vignes appelé le *Pissot,* et d'une pièce de terre plantée en *seppe,* appelée le *Pasty-Sergné...* ».

sa mère (1), apparenté à la famille du Fouilloux — fit partie, avec son frère Jean, le 31 mars 1528 (2), du conseil de famille du célèbre auteur de la *Vénerie* (3), et qu'il servit comme archer au ban de 1533.

Il avait épousé — vers 1520 — Catherine Grignon, fille de François, écuyer, sgr de la Ménardière (4), de Breuil-Bastard et de la Chaussée (5). Il en eut deux

---

(1) Françoise du Fouilloux, fille de Louis, sgr du Fouilloux (en Gâtine), et du Chillou, écuyer d'écurie du roi René d'Anjou (et lieutenant général au duché d'Anjou, Maine et Bretagne) et de Jeanne de la Rochefoucault.

Elle épousa Guillaume Bigot, le 4 juin 1493 ; elle était sœur cadette d'Antoine du Fouilloux et tante de Jacques.

(2) *Arch. hist. du Poitou*, t. IV, p. 429. — Jacques du Fouilloux était alors âgé de « huict ans et demy ». Il eut pour tuteurs ses oncles René de la Rochefoucauld, sgr de Bayers, et « vénérable Jehan de Viron, pbtre, prieur de Cron et de Mazueil ». Ses cousins germains, Loys et Jehan Bigot, sont qualifiés dans l'acte « s^r de la *Girardie* et s^r de *Brion* ».

(3) A Jacques du Fouilloux (1519-1580), dont le traité de la *Vénerie*, paru en 1561, eut vingt-deux éditions successives en France et fut traduit à l'étranger, bien des études et des notices ont été consacrées. Citons en particulier : Pressac *(Mém. des Antiquaires de l'Ouest*, 1850), B. Fillon *(Poitou-Vendée*, article *Bouillé) ; Chroniques paroiss.*, t. V, p. 251-261 ; *Arch. hist. du Poitou*, t. IV, p. 429-449, etc., etc...

(4) Il s'agit ici de la Ménardière, en Saint-Pierre-du-Chemin — et non pas en Talmont, comme le suppose Beauchet-Filleau *(loc. cit.*, IV, 629). De ce fief dépendait une notable partie de la paroisse. Le château est en ruines. Sur la marche d'un escalier (du xv^e) on voit encore les armes des Grignon.

(5) François Grignon était lui-même fils d'André Grignon, sgr du Breuil-Bastard (La Tardière) et de la Ménardière (Saint-Pierre-du-Chemin) et de la Chaussée. André est cité dans un arrêt du Parlement de Poitiers (31 mars 1428) mettant fin à une contestation entre lui et la Commanderie de Champgillon au sujet du village de Maupinson (Saint-Pierre-du-Chemin). Il avait épousé Jeanne de la Chaussée (branche de Bournezeau).

François ayant été assassiné, « la cour des Grands-Jours de Poitiers condamna par défaut, le 26 octobre 1531, Gilles de Faulbert, sgr de la Vergne, Jacques de Faulbert, son frère, et un nommé Le Borgne, à être décapités, à la confisca-

fils (1) : *Charles,* qui devint seigneur d'Islay (2), et *François,* qui hérita de sa mère, en 1531, les seigneuries de la Ménardière, de Breuil-Bastard et de la Chaussée (3), et de son père, celles de la Girardie, de la Bourelière et de la Gourfaille (4).

Pour ce dernier fief, François Bigot rendait, le 25 août 1572, à la seigneurie de Chaix, un aveu qui débute ainsi :

« Sachent tous que nous, hault et puissant Messire François Bigot, chevallier de l'ordre du roy, seigneur de la Maynardière et de la Bourlière, advouhons tenir, tant pour nous que pour nos hommes, teneurs et subjectz, de hault et puissant Messire René Girard, chevallyer de l'ordre du Roy, seigneur de la Roussière (5), foy et hommage lige abonny à cent sols..., les chouses

---

tion de leurs biens, plus à 4.000 livres d'amende envers le roi, *4.000 livres envers Louis Bigot, gendre dudit Grignon, qui poursuivait,* et à la fondation d'une chapelle dans l'église où était enterré led. François Grignon ». (Beauchet-Filleau, *Diction.*, t. IV, p. 429).

(1) Beauchet-Filleau *(loc. cit.,* II, 59) parle d'une fille, *Charlotte,* qui aurait épousé Jean de la Brunetière et serait décédée avant 1550.

(2) Voir Beauchet-Filleau *(loc. cit.,* I, 528).

(3) Voir *ibid.*, p. 528. « Le 11 mai 1531, Louis Bigot donna procuration à son frère Jean (sgr de Brion) pour rendre en son nom et comme tuteur de son fils François... aveu à Gilles de Liniers, baron d'Airvau, pour divers fiefs ».

(4) En 1565, François Bigot obtint de Charles IX la création de foires dans sa seigneurie de la Mesnardière. En 1567, il commandait plusieurs compagnies d'arquebusiers. En 1572, il était chevalier de l'ordre du roi et vendait la maison et métairie de *Lavau* à Jean de la Haye ». (Beauchet-Filleau, *loc. cit.*, I, 528).

(5) Il était aussi seigneur de Chaix, ayant hérité cette terre de son père, Aimery Girard (sgr de la Roussière, Chaix, Cuthebray, chevalier de l'ordre de Saint-Michel), qui était le fils aîné de Guillaume Girard et de *Marie Brugière.* (Voir ci-dessus, p. 402, n. 2 et 403, n. 3).

Par son mariage avec Anne Bigot (cf. ci-dessous), François Girard, également petit-fils de Marie Brugière (et fils de François Girard, sgr des Eschardières), deviendra seigneur de la *Gourfaille-Bigot* et vassal de son cousin.

qui s'ensuyvent, c'est assavoir : nostre lieu et hébergement de la Gourfaille, avecques ses appartenances et deppendances quelconques... » (1).

Deux ans plus tard, il disparaissait tragiquement dans des circonstances assez mystérieuses.

« Environ ledit temps (mai 1574) — raconte en son *Journal*, Généroux — fut tué au chasteau de la Forest-sur-Saivre Messire François Bigot, sieur de la Maynardière, en parlementant et capitulant aux Huguenots qui le tenoient lors, estant entre les deux ponts, chose contre tout droit de guerre (2). On tient que le sieur de la Cressonnière, son gendre, le fit ainsi traîtreusement tuer » (3).

---

(1) *Arch. Vend.*, E. (Bigot). On lit au verso : « *Adveu des Gourfailles*, rendu à Chaix », avec cette analyse (plus ou moins exacte) : « Déclaration rendue par François Bigot, chevalier, *trésorier du roi* (?), sgr de la Maynardière, à René Girard, chevalier, sgr de la Roussière pour le lieu et *tènement des Gourfaillères*, divers morceaux de terre, le fief de la Pérate et le tènement de la *Gauvine* ».

Signalons encore, à la date du 1er mars 1657, un arrêt du Parlement confirmatif de la sentence rendue à Fontenay et à Poitiers, au profit de François Bigot, sr de la Girardie et de la Mesnardière, et de Françoys Gaultron, sieur de la Fenestre, deffendeurs, contre Jehan Rabasteau, sgr de la Rabastelière (en Sérigné), demandeur... ».

« A Paris, le premier jour de mars, l'an mil cinq cent soixante et sept ». Extrait des registres du Parlement. — DUTILLET.

(2) L. Brochet *(Hist. des guerres de religion en Bas-Poitou*, t. I, p. 28-30) range François Bigot parmi les fauteurs de la Réforme. Le texte ci-dessus paraît bien infirmer cette opinion ; à moins que le sieur de la Maynardière ne soit, entre temps, redevenu catholique.

(3) « René Bastard — dit Benjamin Fillon *(Recherches historiques sur Fontenay*, t. I, p. 140) — assassina, au mois de mai 1574, son beau-père, François Bigot, seigneur de la Ménardière-Grignon, sur le pont de la Forêt-sur-Sèvre. Ce meurtre le fit abandonner de sa femme et condamner à mort aux Grands-Jours de Poitiers, en 1579. Il se retira alors en Touraine, chez un de ses parents, où il fut découvert par Balthazar le Voyer, archer de la compagnie de Nicolas Rapin, et tué en voulant se sauver en 1581 ».

De sa femme — Jeanne de la Brunetière (1) — François Bigot avait eu deux filles. L'aînée, *Charlotte,* fut l'épouse de René Bastard, sieur de la Cressonnière, et eut en partage la seigneurie de la Ménardière-Grignon ; la seconde, *Anne,* mariée à François Girard, écuyer, sieur des Eschardières (2), lui apporta en dot les terres de la Gillardie et de la Bourlière (3). Beauchet-Filleau, auquel nous empruntons ces détails, ajoute : « Au nom de sa femme, François Girard payait, le 9 décembre 1584, à Jeanne Devilliers, des droits de rachat pour raison de *fiefs mouvant de la seigneurie* de la Mesle-

---

Le *Dictionnaire* de Beauchet-Filleau, qui se borne à citer (art. *Bigot,* t. I, p. 527), le texte de Généroux, apporte, à l'article *Bastard* (t. I, p. 321), quelques précisions qui tendent à innocenter, sur ce point, le sieur de la Cressonnière.

(1) Fille de Pierre de la Brunetière (écuyer, sgr de Boisbaudran), et d'Isabeau Moreau ; sœur de Jean de la Brunetière (sgr de Puypapin et de Boisbaudran), qui épousa Charlotte Bigot, fille de Louis, sr de la Gillardie, et de Catherine Grignon. (Voir ci-dessus, p. 408, n. 1).

« Elle était décédée avant le 3 août 1605, car ce dit jour il était fait adjudication aux enchères des revenus d'une année des fiefs du Fraigneau, d'Escoulandre et de la Grange de Longesve, pour payer le droit de rachat échu au château de Vouvent par le fief du Fraigneau ». *(Dict.* Beauchet-Filleau, t. II, p. 59). Le 19 juin 1578, « Jeanne de la Brunetière, vefve de Messire François Bigot, dame de la Girardie et de Gourfaille », demandait que « la métairye du prieuré de la Gambuère (en Sérigné) fust saisie faute de payement de deux gellines et de deux deniers de cens qu'elle doibt à la seigneurye de la Girardie, arrérages de dix-neuf années escheues... et que frère Benoist Pillon, prieur dud. lieu de la Gambuère, fist payer led. cens, frais et *amandes* coustumières et rendre sa déclaration desd. devoirs ». *(Arch. Vend.,* E. Bigot).

(2) Sur la paroisse du Vieux-Pouzauges. Son père — François, auteur de la branche de Beaurepaire — était fils de Guillaume Girard († avant 1523), et de Marie Brugière (mariage le 18 août 1506). Il épousa Anne Bigot, le 16 septembre 1576 (mariage ratifié le 30 mai 1577). Il vivait encore le 17 janvier 1631. Son fils aîné, Eusèbe, vendit, en 1642, les Eschardières à Louis Grignon, sgr de la Pellissonnière et de Pouzauges, pour la somme de 29.000 livres.

(3) On trouvera aux *Arch. Vend.* (Série E. Bigot), la co-

raye » (1). Dans ces fiefs était assurément compris celui de la Gourfaille, lequel, vers ce temps, commença de porter le nom de *Gourfaille-Bigot,* d'abord en souvenir de la famille qui l'avait possédée pendant au moins deux siècles et aussi, pour le distinguer d'un autre fief du même nom, ou plutôt d'un démembrement — tout récent — du même fief, dont il nous faut maintenant parler.

Dès 1443 — nous l'avons vu plus haut (2) — et même dès 1404 (3), le titulaire du fief principal signalait un

---

pie — fort mal en point — d'un « Inventaire des titres de deffunt Haut et Puissant Messire François Bigot, seigneur de la Maynardière, à la requeste de dame Jehanne de la Brunetière, vefve du deffunt, tant en son nom que comme tutrice naturelle de demoyselle Anne Bigot, sa fille... » (mars 1574).

(1) *Dictionn.*, t. I, p. 528. — Jeanne de Villiers avait épousé, le 19 avril 1567, Jean (dit *Janet)* Chasteigner, onzième fils de Jean (sgr de la Rochepozay, de la Mesleraye, etc...), et de Claude de Monléon. Né en 1542, il reçut la Mesleraye et le fief de Charzay, par don de son père à l'occasion de son mariage. Il mourut le 6 janvier 1581, laissant cinq enfants. Sa veuve se remaria avec Jean de Pons, sgr de Plassac, en Saintonge.

(2) Voir p. 402 (n. 2) et 404 (n. 4 et 5).

(3) On nous permettra de revenir ici sur l'accord de 1404, que nous avions d'abord (cf. ci-dessus, p. 401) renoncé à déchiffrer, vu le peu de lisibilité du texte. De fait, en comparant l'original (parchemin) avec une copie (plus ou moins conforme et en partie détériorée), nous avons pu reconstituer l'essentiel de ect acte très important :

« Sachent présens et à venir que furent establys dans la court du scel estably aux contratz à Fontenay-le-Compte, pour très redoubté et très excellent prince, mons. le duc de Berry et de Languedoc, comte de Poictou, d'Estampes, de Bouloigne et d'Auvergne, personnellement *Jehan de Torgné, escuier, sirre de Chayx,* d'une part, et noble home mons. *Jousselin Bigot, chevalier,* d'autre part, sur les debatz meuz entre eulx, ont fait passé et accorder en et par la forme et manière qui s'ensuyvent : c'est assavoir que led. Jehan de Torgné est *héritier de Jean Gauvaign.* De Torgné disoyt que led. Gauvaign, on temps de sa vie, estoit *homme de foy* de Révérend Père en Dieu, messire *l'abbé de Borgoil en Valée,* à cause de sa terre d'Auzay, appartenances et appendances

certain nombre de « teneurs et subietz, tant nobles que rousturiers » qui « avoient sous *son* hommage » plusieurs « chouses » : prés, bois, terres labourables, etc., autrement dit des *arrière-fiefs* ou « refiés ».

---

d'icelle et que icelluy dict Gauvaign avoit, on temps ça, faict question et demande au dit chevallier de ce que led. chevallier avoyt et tenoyt en fié dud. Gauvaign ung lieu appellé *la Gorfaille* o ses appartenances et appendances estant assis en fié dud. Gauvaign : desquelles chouses led. chevallier ne faisoyt aud. Gauvaign aulcun devoir ne redevance, que faire ne pouvoyt sellon raison, usage et coustume du païs ; et que emprès plusieurs debatz euz entre eulx, fut accordé entre led. Gauvaign et led. chevallier que led. chevallier feroyt aud. Gauvaign, pour cause dud. lieu et herbergement de la Gorfaille, appartenances et appendances, hommage lige, abonny à cens soulz pour tous droicts de rachaptz ; que peut que demander led. Gauvaign esd. chouses pour mort ou mutation d'homme quant le cas y adviendroit ; et requeroit led. Jean de Torgné contre led. chevallier que led. chevallier tenist led. acort et convenance faict entre luy et led. Gauvaign, et à icelluy Jehan de Torgné, comme héritier du susdict, feist led. hommage lige pour raison dud. lieu de la Gorfaille, ses appartenances et appendances. Le dict chevallier dict et propouse qu'il avoit aultrefoys accordé o led. Gauvaign à luy faire hommage lige... du lieu et herbergement de la Gorfaille... estant on dict fié dud. Gauvaign, ensemblement et des chouses qu'y ont et tiennent *Jehan Gillebert, Me Jehan Rabastea, Jehan Thevin, Mercalis Mervaut, Quatrine Pinaud* et aultres ; estant et assises lesd. chouses on dict fié de la Gourfaille, on *refié* dud. Gauvaign, tant en la paroisse de *Sergné, Pissot, Longesves* que Notre-Dame de Fontenay-le-Compte que ledict abbé tient de Borgoil par rachaptz, si comme ils disoient, pour la mort dud. Gauvaign et que par raison lusage est la coustume du païs, etc... ».

De ce débat, qui fut alors liquidé, il résulte :

1° Que la Gourfaille était devenue un fief de Chaix, du fait que Jousselin Bigot s'était reconnu le vassal de Jean Gauvain dont Jean de Thorigné était l'héritier.

2° Que l'abbé de Bourgueil était le suzerain de l'un et l'autre, parce qu'il était — en vertu du don fait jadis à l'abbaye par Guillaume Fier à bras — seigneur d'Auzais et de Longèves. (V. *Chroniq. par.*, IX, 225 et XI, 20).

3° Que la seigneurie de la Gourfaille — lieu et herbergement, appartenances et appendances — s'étendait sur quatre paroisses. (Cf. ci-dessus, p. 397).

Jusqu'en 1530, on voit figurer d'autre part, « assis près l'houstel de la Gorfaille », « deux piesses de boys », pour lesquelles le déclarant avouait « garennes et deffances de garennes » et qui faisaient partie de son « dommaynne » (1).

Or, l'aveu de 1572 signale un fait nouveau : les deux *piesses,* dont les confrontations sont minutieusement indiquées (2), et qui venaient de subir des transformations notables (3), avaient cessé d'appartenir en propre à la Gourfaille ; elles avaient un nouveau propriétaire et donc un nouveau seigneur (4).

Gilles Girault — tel était son nom (5) — avait-il acquis lui-même cette terre ? ou l'avait-il trouvée dans sa part d'héritage ? (6).

---

(1) Voir ci-dessus, p. 404. Plus loin, par contre, il est fait mention de « deux septrées de terre, lesquelles, en 1443, étaient encore du *domaine* de la Gourfaille, mais qui, en 1530, *appartenaient* aux « hoirs Bertin, soubz cestuy hommage ».

(2) « ...assis led. boys et terre près de mondict houstel de la Gourfaille, tenant d'un cousté à la terre des Gourfailles de Saint-Thomas et des deulx bouts au chemin par lequel on va des quatre moullins à Fontenay-le-Compte et d'ung aultre bout au chemin par lequel on va de Pissot à Puybernier ».

(3) « Deux *piesses* de terre, l'une plantée en boys taillis et l'aultre est en terre labourable, laquelle *soulloit estre en boys taillis...* ».

(4) « ...lesquelles nous soullions tenyr à nostre dommayne et les tiennent *(sic)* à présent Me Gilles Girault au sixte des fruits par droict de terrage : seze boiceaux froment, quatre boiceaux baillarge, le tout de cens... ». *(Aveu* de 1572).

(5) Le prénom est très lisiblement écrit dans l'acte et très lisiblement reproduit dans une analyse de 1701 (même dossier). Peut-on supposer que ce Gilles étant décédé sans postérité, le domaine passa à Hilaire, son neveu ou son frère ? Dans ce cas, il y aurait une lacune dans la généalogie publiée par Beauchet-Filleau *(loc. cit.,* IV, 188), ou une erreur de prénom ?

(6) Peut-être par les Tiraqueau ? Voir B.-Filleau *(loc. cit.,* IV, 188). Denys Girault, petit-fils de Nicolas, avait épousé Françoise Lamoys, fille d'Aubin Lamoys et de Louise *Tira-*

Nous ne saurions, faute de document précis, trancher la question, pas plus qu'il ne nous est possible de préciser d'où venait ce personnage. M. E. du Temps (1) le rattache à « une famille issue de l'échevinage de Niort ». Par contre, Beauchet-Filleau croit les *Giraud* « originaires de Fontenay et établis, au XVII^e^ siècle, à Niort et à Saint-Maixent » (2). Nous admettrions plus volontiers cette seconde hypothèse ; nous serions même tenté d'identifier *Gilles* avec *Hilaire*, fils aîné de Nicolas Giraud et de Jeanne Demourand (3). En tout cas, cet Hilaire apparaît, vers 1580, comme « sieur des Gourfailles » ; il avait épousé Marie Tiraqueau (4), qui lui donna sept enfants (5).

---

queau ; Hilaire, son oncle, fut l'époux de Marie Tiraqueau, nièce (?) de la précédente. Mais il n'y est point question des Gourfailles. Il nous paraît plus probable — d'après le texte de 1572 — que c'est Gilles Giraud lui-même qui acquit les Gourfailles.

Retenons, du moins, de ce qui précède, que la famille Lamoys se trouvait dans la région dès le milieu du XVI^e^ siècle et par conséquent bien avant Mathurin, s^r^ du Pinier (cf. ci-dessus, p. 337).

(1) *Notes*, p. 150. L'auteur nous dit au même endroit qu'en 1503, les Gourfailles appartenaient à Guillaume Guérineau. De fait, il nous apprend (p. 9) que Pierre François habitait à cette date, à *Pissot*, une maison *près le cimetière*, joignant celle de *Guillaume Guérineau, de la Gourfaille* ». C'est plutôt vague.

(2) *Diction.*, IV, 188.

(3) Voir *ibid.* « Nicolas Giraud, de Fontenay-le-Comte, mort vers 1557 », eut de Jeanne Demourand quatre enfants : *Hilaire*, l'aîné ; *Mathurin*, mort avant 1590 sans postérité ; *Gabriel*, époux de Jehanne Roulleau, dont il eut un fils *Denys* (cf. ci-dessus) ; *Françoise*, morte avant 1595.

Hilaire — d'après Beauchet-Filleau — était, en 1580, greffier de la cour ordinaire de la sénéchaussée de Fontenay, et mourut en 1584.

(4) Fille d'Aubin Tiraqueau, notaire royal à Fontenay (frère d'*André* Tiraqueau, le célèbre jurisconsulte), et « probablement de Mathurine Richard ».

Un autre frère d'Aubin, *François*, fut le père de Lancelot, sgr de l'*Orbrie* et d'Auzais. (Cf. *Chroniq. paroiss.*, t. X, 218 et XI, 603).

(5) Parmi lesquels Beauchet-Filleau (p. 188), signale :

Aubin, l'aîné, est qualifié, dans un document de 1589 (1), « sieur des Gourfailles ». Il devait l'être depuis quelque temps déjà, car, à cette date, on le voit poursuivi, « à la requeste de François Girard, sieur des Eschardières et de la Gourfaille-Bigot, à deffaut de payement de seize boisseaux de froment... et arrérages de *quatre années...* » (2).

Vraisemblablement le délinquant dut-il rentrer dans le « devoir » et par suite recouvrer — et même arrondir — son domaine, car jusqu'au milieu du siècle suivant nous trouvons des Giraud qualifiés « sieurs des Grandes Gourfailles » (3).

Marie (morte en 1634), « qui écrivit à quinze ans une pièce de vers sur la mort de Nicolas Rapin et épousa Hilaire Cailler, s^r^ de la Chollerie, neveu de Nicolas ». Comme il la fait naître en 1595 et qu'Hilaire Giraud — d'après lui — serait mort en 1584, nous croyons qu'il s'agit plutôt d'une petite-fille. Une autre *Marie* épousa (en janvier 1593) François Mézière (ou Mizière), médecin distingué et éditeur (Niort 1596) des *Œuvres* de Clément Marot (1541-1621).

(1) *Arch. Vend.* (E. Bigot). « Bail à fin de fruicts, fait à Fontenay-le-Comte, le 20 may 1589, d'une pièce de terre contenant seze boicellées, plantée en boys taillis, tenant d'une part au boys de la méthairie noble de la Gourfaille-Bigot, et d'aultre au grand chemin qui va dud. Fontenay à Coustigné, à la requeste de François Girard..., à faulte de payement de seize boiceaux de froment, mesure de la seigneurie de la Girardie, portant fief et jurisdiction, par chascun an et feste de Noël, arrérages de quatre années, sans préjudice *d'aultres arrérages, si aulcuns sont*, le présent bail adjugé, contradictoirement avec *Aulbin Girault, partie saisie*, à Mathurin Massé, pour en donner huict escuz... ».

(2) Un autre bail — du 17 juin 1589, — fait dans les mêmes conditions, « d'une piesse de boys garenne, sise près les Gourfailles, tenant d'une part au grand chemin allant de Fontenay à Coustigné et d'aultre aux terres de la Gourfaille-Bigot, et d'aultre aux terres de *feu* Guillaume Gobin, saisie à faulte de six ras avoine et quatre boiceaux de baillarge... deubs de rentes et devoirs nobles... est adjugé aud. Mathurin Massé à dix escuz, sur led. *Aulbin Girault, sieur des Gourfailles* ».

(3) Autant qu'il est possible de s'y retrouver parmi les détails généalogiques que nous fournit Beauchet-Filleau,

Le dernier de la série est *Pierre,* dont nous ignorons l'ascendance exacte (1) et qui avait épousé « demoiselle Marie Fourestier », d'une famille de la région fontenaisienne apparentée aux Tiraqueau, aux Gobin, aux Brunet, aux Rivaudeau (2).

---

nous pensons que le successeur — et fils — d'Aubin Giraud — qui acheta en 1578, d'André Gallier, une charge d'élu à Fontenay (1.300 écus d'or), fut ensuite conseiller du roi, lieutenant particulier, assesseur civil et criminel au siège royal de Niort, maire et capitaine de cette ville (1589 à 1593), épousa (1585) Marie Audouard et vivait encore en 1615 — fut Aubin, lieutenant particulier, assesseur civil et criminel au siège royal de Melle, époux (vers 1619) de Madeleine Dabillon (fille de François Dabillon, cf. Beauchet-Filleau, III, 4). Celui-ci fut le père (ou le frère ?) de Louis Giraud, « écuyer, sgr des Gourfailles, de la Forêt et de la Grange », qui apparaît entre 1622 et 1636. Son fils, *Pierre,* « écuyer, sieur des Gourfailles et de la Forêt », est probablement celui qui, en 1658, vendit son domaine à Julien Denfer.

On trouve au dossier *Girard (Arch. Vend.,* Série E), un « Mémoire des terres nobles de la Gourfaille », non daté, mais qui semble devoir être rapporté au début du XVII[e] siècle, et dans lequel on lit : « Une pièce de terre contenant sept vingt boicellées..., tenant d'un costé au chemin qui conduit du bourg de Pissot au pont de Puybernier, d'aultre au chemin, *avour* l'on va du moullin de *Paheu* au bourg de Sergné, d'un bout aux terres de la *mestayrie de M*[r] *Giraud, size au village de la Grande Gourfaille,* et d'aultre bout au chemin tendant de Fontenay à *Pombuaille* (Pont de Buaille, cf. *Chronq. par.,* XI, 6-7 et 19)... Item quatre boicellées de terres, situées près led. lieu de la Gourfaille, tenant d'un costé et des deux bouts *aux terres labourables et boys taillis de la mestayrie dud. Giraud,* le chemin *vour* qu'on va des quatre moullins aud. Fontenay entre deux... ».

(1) Voir note précédente et Beauchet-Filleau *(loc. cit.,* IV, 188).

(2) Cf. *Chroniques parois.* (XI, 78-79, 134, 657, etc.) ; et Beauchet-Filleau *(loc. cit.,* III, 542-43).

Dès 1590 (4 déc.), il est question de Marie Fourestier (fille de Jean, s[r] de Cothine et de Françoise Tiraqueau), qui vend des domaines à *Gourfailles.* De qui les tenait-elle ? Des Tiraqueau ?

Quant à l'épouse de Pierre Giraud, elle apparaît, à plusieurs reprises, dans la région, en qualité de marraine (Nal-

Le 20 mai 1658, il se décidait — pour des motifs qu'il n'indique point (1) — à vendre et céder sa terre des Gourfailles à « Maître *Julien Denfer,* sieur de la Martinière (2), qui se trouvait — comme par hasard — être le gendre de Maître Pierre Chatevaire, « fermier » du domaine et créancier du propriétaire.

Voici, d'ailleurs, le texte du contrat de vente (3).

« Sachent tous qu'en la cour du séel royal aux contrats, à Fontenay-le-Comte, ont esté présents... *Pierre Giraud,* escuyer, *sieur des Gourfailles,* demeurant en sa maison du Portal, paroisse de Longesve en Aulnix, faisant tant pour luy que pour damoizelle Marie Fourestier, son épouze... d'une part ;

et noble homme maître *Jullien Denfer, sieur de la Martinière,* conseiller du Roy et son procureur en l'élection dud. Fontenay, y demeurant, d'autre part.

Lequel dit sieur Giraud, es susdits noms, de son bon gré et vollonté, a vendu... par ces présantes aud. sieur Denfer, stipullant et acceptant pour luy et les siens.... c'est assavoir :

La maison des Grandes Gourfailles appartenant aud. sieur Giraud, avec ses appartenances et deppendances d'enclosture, prez, vignes, bois, mestairie, granges, terres labourables, fiefs de vigne, terrages et généralement ce qui en deppend, sans en rien retenir et tout ainsy qu'en jouissait à titre de ferme feu maître Pierre Chatevaire et du depuis sa veuve ; estant le tout sittué en les

---

liers : 23 août 1631, 27 août 1643, 31 juillet 1644, 7 décembre 1645, etc...). Le 7 janvier 1649, *Mᵉ Pierre Giraud, écuyer, sieur de la Gourfaille,* et demoiselle Marie Fourestier, dame de Saint-Germain, sont parrain et marraine de Pierre Fourestier, fils d'Abel, écuyer, sʳ de Cothine.

(1) Le texte du contrat en laisse entrevoir deux : besoins d'argent (créances à liquider) et difficultés d'exploitation (il s'était fixé à Longèves d'Aunis). Peut-être aussi cédait-il aux instances de son « fermier ».

(2) Et non pas à *Pierre Denfer* (père de Julien), ainsi que l'affirme Beauchet-Filleau (III, 67). D'autre part, la référence qu'il donne *(Arch. Vend.,* B, 109) est inexacte.

(3) *Arch. Vend.,* E. Denfer.

paroisses de *Pissot, Longesve, Sergné* et *Notre-Dame dudit Fontenay* et autres lieux ; et ne sçait led. vendeur les *confrontations desdits dommaines ny les seigneurs de fiefs,* promettant les desclarer lorsqu'ils seront venus à sa notice et connaissance, sauf que led. sieur vendeur a dit estre deub à la *seigneurie de la Girardie de Sergné* de rente le nombre de cinquante boiceaux de bleds, mesure dud. Fontenay, sçavoir trante-deux de fromant, huit de baillarge, et dix d'avoinne, que led. sieur acquéreur sera obligé de payer à l'avenir, ensemble tous les autres cens et devoirs deus et accoustumés estre payés, quitte d'arrérages, desquels led .sieur vendeur le garantira ; à l'égard de la rente due à la veuve et héritiers feu noble *Elie Thubin* (?), vivant *sieur de Haute-Roche,* qui est de soixante livres par an, amortissable pour mille livres, ledit sieur acquéreur retiendra par devers luy lad. somme de mille livres sur le prix de la présante acquisition pour sa *surté* et en fera le payement à laditte veuve ; de laquelle rente par ce moyen led. sieur vendeur sera deschargé, qui promet acquitter led. sieur acquéreur des arrérages de laditte rente jusqu'à ce jour dhuy.

Faite lad. vente... pour le prix de *neuf mille livres,* de laquelle somme led. sieur de la Martinière retiendra lad. somme de mille livres pour lad. rente due au sieur de Haute-Roche. Plus payera à dame Catherine Turpaud, veuve dud. Chatevaire, la somme de mille cinq cent quatre vingt-quatre livres, que lesd. sieur et damoizelle des Gourfailles devoient aud. feu Chatevaire pour l'obligation reçue et passée sous le séel royal dud. Fontenay, par devant Thouin et Baudon, notaires royaux, en datte du unze décembre mil six cent cinquante six ; de laquelle somme lad. Turpaud présante a, dès à présent, quitté led. sieur des Gourfailles et sa femme ; et a dellaissé lad. Turpaud la minutte de lad. obligation aud. sieur de la Martinière à valloir et déduire sur les droits de damoizelle Catherine Chatevaire, femme dud. sieur de la Martinière, qui luy peuvent appartenir à cauze dud. feu Chatevaire, son père, et laquelle obligation demeure es mains dud. sieur de la Martinière pour luy servir de primitives hypothèques

sur les autres biens desd. sieur et damoizelle des Gourfailles, au cas de troubles et évictions... en la présente acquisition, seullement et pour la somme de six mille quatre cent douze livres pour faire led. neuf mille livres. Led. sieur de la Martinière a promis de bailler lad. somme auxd. sieur et damoizelle des Gourfailles, à deux termes et pour moitié, es festes S. Jean-Baptiste et S. Michel prochaines...

Led. sieur de la Martinière a présanté pour pleige et caution lad. dame Catherine Turpaud, sa belle-mère... Ce fait, led. sieur des Gourfailles s'est desmis et dessaizy et en a vestu et saizy led. sieur de la Martinière, auquel il en a délaissé tous droits et propriété, pocession et seigneurie pour en jouir et les siens à perpétuité...

Fait et passé aud. Fontenay-le-Comte, en la maison de la ditte Turpaud, avant midy, le *vingtiesme jour de may mil six cent cinquante-huit,* et lad. Turpaud a déclaré ne sçavoir signer, de ce requise. Et sera tenu ledit sieur des Gourfailles de mettre es mains dudit sieur de la Martinière *tous les titres et enseignemens* qu'il a entre les mains *consernant la ditte maison des Gourfailles,* sans en retenir aucuns, et ce dans lad. feste de S. Jean-Baptiste prochainne.

La minutte de la présente grosse est signée *Pierre Giraud, Denfer,* David, Grignon et Paul Train, notaires royaux ».

Beauchet-Filleau nous dit que Julien Denfer était fils de Pierre Denfer, sieur de la Martinière (1). Rien ne nous autorise à contester son assertion. D'autre part, nous ne voyons pas plus que lui le lien qui rattache cette branche à celle des Denfer des Orières (2). De plus,

(1) Voir *Dict.,* III, 67. — M. E. du Temps dit de son côté *(Notes,* p. 152 et 198), que *Pierre* (sr de la Martinière), avait un frère *David* (sr de Lisle), sénéchal du Poiré-de-Velluire, qui épousa Gabrielle Bardin et mourut sans enfants. Leur père, *David* Denfer, était receveur particulier des tailles à Fontenay.

Le fief de la Martinière (actuellement *les Martinières)* était situé près du bourg de Pouillé. Pierre Denfer le tenait-il de son père ou de sa mère ? L'avait-il acquis lui-même ?...

(2) Le fief des *Orières* (en Bourneau) fut acquis vers 1540,

nous sommes fort peu renseigné sur Julien Denfer lui-même (1). En 1652, il était procureur du roi en l'élection de Fontenay-le-Comte, et, le 18 mai de cette année-là, il rendait un aveu à la seigneurie de Chaix (2), comme mandataire de dame Claude de Thurin (3), veuve de feu Louis de Sanzay (baron de Laubray), et dame de la maison noble de la Guinefaudière. Peu de temps après, il avait épousé Catherine Chatevaire, fille de Pierre Chatevaire (4) et de Catherine Turpaud. Elle lui donna au moins deux enfants. L'aîné se prénommait *Antoine*, mais nous ignorons la date et le lieu de sa naissance (5). L'autre naquit en 1669 et reçut au baptême le prénom de *Jacques*. Le registre de Pissotte nous ap-

---

par Pierre Denfer. Il relevait de Vouvant (cf. *Revue du Bas-Poitou*, 1900, p. 416) et se confondait plus ou moins avec celui de la *Chabocière*, appelé aussi la *Bourelière*. Il appartenait auparavant aux Bigot. En 1754, Pierre Denfer, s[r] des Fontenelles (cf. ci-dessous), le vendit à Mathurin-Noël Gallot, s[r] de la Fillée.

(1) Voir Beauchet-Filleau, *Diction.*, III, 67.

(2) Cf. *Chr. parois.*, t. IX, p. 264. A cette époque, la seigneurie de Chaix devait être possédée par la famille *Gobin*. Une fille de *Jacques Gobin*, sgr de Chaix, fut la mère du maréchal de Catinat. (D'après B. Fillon).

Sur Hilaire Goguet, sgr de Chaix, voir ci-dessous *(sub fine artic.)*.

(3) Le 8 nov. 1634, « dame Claude de Thurin, fille de M[re] Philbert de Thurin, conseiller du roy en ses Conseils et président au grand ressort », était marraine, à Chaix, de Barbe Fradet, « *fils* de noble homme Gilles Fradet, sieur de la Forêt-Nédeau, et de damoiselle Barbe du Boullay ».

(4) Le *Dictionnaire* Beauchet-Filleau ne donne rien sur cette famille.

(5) Peut-être lui et son frère naquirent-ils à Pissotte ; mais la lacune déjà signalée (1647-1672) ne nous permet pas de l'affirmer.

Beauchet-Filleau — qui ne parle pas de *Jacques* — signale (comme fils possible de Julien) *Julien*, qui était, en 1700, sénéchal du Gué-de-Velluire. Ce dernier, époux de Louise Suaudeau, eut une fille *Louise-Geneviève*, inhumée à Chaix, le 2 août 1685. (Voir *Chron. paroiss.*, IX, 275).

meilleure. Voici ce que nous en dit M. l'abbé Jean de Beauregard, vicaire général de Luçon, qui s'y trouvait détenu :

« Nous trouvâmes, *dit-il*, environ 60 déportés, sans compter environ 30, déposés dans la prison, dite de Saint-Maurice. Nous eûmes, dans une salle commune, chacun un grabat, le pain et les munitions de la marine. Un poële chauffait la salle. Deux fois par jour, le geôlier faisait l'appel des déportés et les faisait défiler devant lui. De temps en temps, on faisait descendre les déportés dans la cour. Un certain nombre, bien escortés, allaient chercher de l'eau dans la fontaine peu éloignée. Un certain nombre encore étaient nommés tour à tour pour aller vider les baquets de propreté, déposés dans un réduit, au milieu de la salle. Ce séjour était d'ailleurs malsain par le voisinage d'un canal rempli de vase infecte ; et l'air, resserré par les bâtiments, ne se renouvelait pas. Telle était notre manière d'être. En arrivant dans cette prison, je trouvai des ecclésiastiques de Luçon et, parmi eux, deux curés distingués (1) ».

C'est cette dernière phrase qui nous a porté à croire que M. Brenugat avait été détenu *à l'ancien hôpital*. Là ou ailleurs, sa détention se prolongea jusqu'au 11 mars 1798, jour de son embarquement sur la *Charente*.

Une autre cause rendait le séjour de ces prisons intolérable ; c'était le mélange ou plutôt la promiscuité de toutes sortes de détenus.

« Il s'y rencontrait, dit M. l'abbé de Beauregard, dans ses *Mémoires* sur la déportation, des laïques d'une classe peu relevée et d'une grande immoralité, une douzaine d'Artésiens prévenus d'émigration... Sur la fin, on incarcéra deux femmes avec nous ; elles furent décentes et réservées ; nous leur cédâmes un cabinet. Les autres laïques, sans principes et gens irréligieux, nous donnèrent beaucoup à souffrir. Les prêtres étaient divisés en trois classes : un tiers au moins de prêtres constitutionnels, assermentés. Ils étaient déportés pour des faits particuliers et étrangers à la religion. Un tiers était composé de prêtres rétractés, mais suspects dans leur retour... Le reste était composé de prêtres

(1) Mgr de Beauregard, *Déportation à la Guyane*, dans *Mémoires*, II, 221-223.

fidèles et vierges dans la foi... Malgré cette diversité, on régla l'heure des prières du matin et du soir... (1) ».

« Notre situation, *ajoute-t-il*, dans un autre passage de ses *Mémoires*, était très gênée. L'espace qui nous renfermait devint plus étroit par les déportations successives. On coucha deux à deux ; puis l'espace du milieu fut encombré par des lits. Nous sortions peu ; l'air était infecté par la multitude, la fumée de tabac et les baquets. Le règlement commandait que la salle fût balayée tous les matins ; malgré cette précaution, nous étions dévorés d'insectes, même au milieu de l'hiver. Les aliments étaient exigus et mauvais (2) ».

Le célèbre chansonnier des rues, Louis-Ange Pitou, qui partageait la captivité des prêtres à Saint-Maurice et devait être, comme eux, déporté à la Guyane, pour quelques couplets à l'adresse des Jacobins, dit que, pendant quelque temps, on ne leur servit le matin, à leur unique repas, qu'une livre de pain noir « dans lequel, ajoute-t-il, se trouve du gravier qui brise les dents, des pailles, des cheveux et mille immondices qui laisseraient croire que le boulanger l'avait pétri dans le panier aux balayures (3) ». Ce traitement fut modifié plus tard.

Cette peinture des différentes prisons de Rochefort nous dit les souffrances physiques et morales que M. Brenugat eut à endurer, pendant les deux mois et demi qui précédèrent son embarquement.

Au début de leur détention à Rochefort, dix-sept prisonniers, profitant du désordre qui régnait dans les geôles, réussirent à s'évader. Il y avait, parmi eux, 5 prêtres, au nombre desquels se trouvaient MM. Allain et Herbreteau, du diocèse de Luçon. Cette évasion eut lieu dans la nuit du 19 au 20 nivôse (8-9 janvier 1798) (4). Bien qu'il eût pu suivre leur exemple, M.

---

(1) Mgr de Beauregard, Déportation à la Guyane, dans *Mémoires*, II, 223 et sq.

(2) Mgr de Beauregard, op. cit. II, 231-232.

(3) Pitou, *Voyage à Cayenne*, I, 51.

(4) Lettre de M. Boursier, curé de Mouchamps, à sa sœur, saisie et signalée par le commissaire du directoire exécutif de Fontenay. Le commissaire, en envoyant cette lettre au

Brenugat ne paraît pas avoir cherché à s'enfuir avec eux ; et, quoiqu'en dise Chassin (1), il resta en détention, s'en remettant sur son sort à la conduite de la Providence.

Parmi les internés de Rochefort, un certain nombre de laïcs, ayant de bonnes raisons à faire valoir, avaient demandé à l'Administration centrale de n'être pas déportés. Ces suppliques touchantes rappellent tout ce qu'avaient déjà souffert les réclamants, elles exposent leur âge et leurs infirmités. Nous pouvons croire que quelques-unes au moins furent prises en considération. Mais, détail significatif, qui vaut d'être noté, « défense fut faite au commissaire de Rochefort de s'occuper des suppliques des prêtres qui réclamaient contre leur déportation ». Une lettre du 19 frimaire an VI (9 décembre 1797), adressée au ministre, demande « que ces prêtres soient peu écoutés, quoique sexagénaires ou infirmes, parce qu'il y a parmi eux des *séditieux* » (2). On sait ce qu'il faut entendre par ce mot. Tout prêtre insermenté était alors un *séditieux*. Ce détail nous fournit une nouvelle preuve de la rigueur avec laquelle on traitait les ministres de Jésus-Christ, dans les prisons de Rochefort.

Ces dignes prêtres souffraient donc réellement pour la foi. *L'unique cause* de leur internement et de toutes les peines qui en furent la suite, n'était autre que *leur refus de serment*. C'est aussi ce *même motif* qui faisait prendre, à leur égard, ainsi qu'on vient de le voir, des

---

ministre, disait que « Boursier, condamné à la déportation et actuellement à Rochefort, instruit sa sœur de l'évasion de 17 de ses camarades, dont 5 prêtres et il observe *qu'il n'a dépendu que des autres de se sauver* ». Bourloton et Pondevie, dans la *Revue du Bas-Poitou*, année 1906, p. 129. La lettre de M. Boursier était datée du 23 nivôse.

(1) Voir Chassin, Table générale, au mot Brenugat, T. XI. Chassin ne fournit aucune preuve de la prétendue évasion de ce prêtre ; et, par ailleurs, aucune donnée ne vient corroborer son assertion.

(2) *Archiv. dép. de la Charente-Inférieure (Adm. centrale)*, L. 12 L. Référence fournie par M. l'abbé Manseau, *Prêtres et Religieux déportés*, T. 2, p. 63.

mesures d'exception, empreintes d'une sévérité particulière.

M. BRENUGAT DÉPORTÉ

Vint enfin le moment où cette dure détention cessa dans les prisons, mais pour recommencer, non moins rigoureuse, dans l'entrepont des navires chargés de conduire les déportés à la Guyane. C'est le 22 ventôse (12 mars 1798) qu'eut lieu l'embarquement de tous ces infortunés.

Le matin de ce jour, à six heures, les prisonniers reçurent avis du geôlier qu'ils allaient partir dans deux heures. Ils s'habillent à la hâte, emballent leurs effets ; la plupart se confessent entre eux. Bientôt l'appel commence ; à son nom chacun répond et sort ; les rangs se forment ; les voitures chargées des malles suivent, et, au son du tambour qui bat le *Ça ira,* la colonne se dirige vers le port, entre deux haies de baïonnettes. Quand les prêtres, qui en formaient la majeure partie, traversèrent la ville et les chantiers, leur sérénité, leur grandeur d'âme força le respect de tous, même des ouvriers de l'amirauté et des condamnés du bagne (1). Au port, des barques les attendaient qui les conduisirent, à travers les sinuosités de la rivière, à la rade où se trouvaient la *Charente* et la *Décade,* deux frégates destinées à les recevoir pour les transporter à Cayenne. C'est sur la *Charente* que fut embarqué M. Brenugat. Après l'élimination de quelques malades, les déportés restèrent au nombre de 193, parmi lesquels 38 laïcs. Les 155 autres étaient des prêtres et des religieux dont 139 de France et 16 de Belgique (2).

Parmi les laïcs se trouvait un Vendéen, Gabriel-Marie-François Guerry de la Vergne, aîné de sept frères, de la paroisse de Saint-Révérend (3).

---

(1) Manseau, op. cit. II, 59-60 ; Cf. aussi Vict. Pierre, *La Terreur sous le Directoire,* I, 274-275.

(2) Ibid.

(3) Les troubles l'avaient obligé de quitter son manoir.

Une vive émotion s'empara du vicaire de Bazoges quand il se vit enfermé dans l'entre-pont de ce navire.

« La douleur d'être arraché à ses ouailles, dit l'abbé Guillon (1), et la considération de la perfidie avec laquelle on violait cette paix promise à la Vendée, de la sincérité de laquelle il n'avait point eu de défiance, exaltèrent sa sensibilité et enflammèrent son imagination au point que ses confrères lui proposèrent de leur permettre de le taxer de démence, pour obtenir qu'il fût remis à terre et soustrait à la déportation. Mais il répondit avec une fermeté inébranlable qu'il était résigné au sort que la Providence paraissait lui avoir destiné ».

Cette crise étrange, sorte d'agonie morale, par laquelle passa alors notre généreux confesseur de la foi, met, entre lui et la sainte victime du calvaire, un beau trait de ressemblance. A cette heure terrible, troublé et comme écrasé par le poids des épreuves dont la prévision s'offrait à son âme et la remplissait de frayeur, il eut besoin d'être consolé et rassuré par ses frères dans le sacerdoce. Mais la résignation chrétienne et sacerdotale prit vite le dessus. Et, comme le Sauveur, après avoir dit à Dieu son *fiat voluntas tua,* il se montra calme et plus énergique que jamais.

Après 9 jours d'attente, la *Charente* mit enfin à la voile, le 21 mars au matin, avec un bon vent. Sur le soir, elle avait franchi les passes, lorsque la croisière anglaise, composée de deux vaisseaux et d'une frégate, vint lui barrer la route et offrir le combat. La lutte était inégale. Cependant, tout en tirant en retraite, pour se réfugier dans la rivière de Bordeaux, le commandant Bruillac fut contraint de l'accepter. Pour faciliter la manœuvre, on jeta à la mer des tonneaux de vin et d'eau-

---

En 1795, sur l'invitation même de sa municipalité, il était rentré à Saint-Gilles-sur-Vie ; il n'en fut pas moins arrêté, détenu à Fontenay-le-Comte, puis à Rochefort : « Brave officier, aussi bon chrétien que bon soldat », dit de lui M. de Beauregard, qui avait reçu dans sa maison l'hospitalité, lors de son débarquement en Vendée *(Abbé Pondevie* et *Victor Pierre).*

(1) Guillon, *Les Martyrs de la foi,* II, 337.

de-vie, des agrès et les malles même des déportés. Ainsi allégée, la frégate put accélérer sa fuite et aller mouiller dans la rade du Verdon ; mais elle était hors d'état de servir, tellement elle avait été canonnée par les Anglais (1).

On se représente difficilement ce qu'éprouvèrent les pauvres détenus, dans leur entre-pont, durant les longues heures de la nuit, au milieu de ces horribles sifflements de boulets et de tout le vacarme qui se produisait sur la frégate, pendant le combat. Les trois quarts, dit Pitou, étaient d'anciens curés de campagne, qui n'avaient jamais entendu que le bruit des cloches de leurs paroisses. Tandis que les uns pleuraient, les autres se confessaient et s'absolvaient (2). Leur esprit était partagé entre la crainte et l'espérance. Mais ces peines ne devaient pas être les dernières ; d'autres allaient suivre.

« L'une, dit M. de Beauregard, fut le pillage de leurs effets, dilapidés par les matelots, qui pensaient être faits prisonniers et qui, dans ce cas, se livrent toujours à ce désordre. Plusieurs déportés perdirent leur avoir, leurs effets, leurs malles et leur argent (3). L'autre peine leur vint des laïques, qui s'insurgèrent contre les prêtres, aidèrent au pillage, blasphémèrent contre la religion et déclarèrent qu'ils n'entendaient pas désormais qu'on fît aucune prière et qu'ils jetteraient à l'eau les bréviaires, s'ils en apercevaient (4) ».

On fut obligé d'envoyer de Rochefort aux prêtres des secours et du linge, et encore, dans la distribution qui en fut faite, les laïcs s'emparèrent-ils d'une partie de ces effets (5).

Après un mois d'attente et d'incertitude, on transborda les passagers de la *Charente* sur la *Décade*, le 3

(1) Cf. Manseau, op. cit. II, 65-66 ; de Beauregard, op. cit II, 249-250 ; Victor Pierre, *La Terreur sous le Directoire*, I, 275 et sq.

(2) Pitou, *Voyage à Cayenne*, I, 80.

(3) Cf. Pitou, op. cit. I, 82.

(4) et (5) M. de Beauregard, op. cit. II, 250-251 ; cf. Manseau et Victor Pierre, op. et loc. cit.

floréal (22 avril 1798). La nouvelle frégate était sous les ordres du commandant Vilneau, jacobin de la plus belle eau et partant peu porté à la bienveillance envers les prêtres. Le règlement qu'il fit publier, aussitôt l'embarquement, montre qu'ils ne devaient s'attendre, de sa part, qu'à des procédés rigoureux et sévères (1). La *Décade* ne pouvait pas contenir plus de 150 passagers ; on y entassa néanmoins les 193 déportés de la *Charente*, et, le 23 avril, la frégate appareilla et gagna la haute mer. Elle n'arriva devant Cayenne que le 9 juin.

Le voyage s'accomplit, pour les prêtres, au milieu de fatigues et d'épreuves morales faciles à comprendre ; et cela, pendant 46 journées affreuses et autant de nuits plus affreuses encore, avec la nourriture malsaine et insuffisante du pont et à travers les écoutilles pestilentielles de l'entrepont. Il n'y eut toutefois aucun mort ; mais un grand nombre étaient atteints de maladies graves qui devaient les conduire au tombeau (2).

Par ces détails, que nous avons crus nécessaires, on peut juger de tout ce qu'eut à souffrir M. Brenugat, dont l'âme sensible ressentit sans doute, plus vivement que les autres, le contre-coup des incidents des deux embarquements et du voyage. Lui et ses confrères se soutenaient par la pensée qu'ils souffraient pour Dieu et, comme les apôtres, « ils allaient, joyeux d'avoir été jugés dignes d'endurer ces épreuves pour le nom de Jésus (3) ».

V

M. BRENUGAT A CONANAMA — SA MORT

Le lieu de déportation, assigné à M. Brenugat, fut Conanama. Or, voici ce qu'était Conanama, d'après quelques historiens bien renseignés :

« Le Directoire avait fixé à Conanama, dit Victor Pierre, à 30 lieues Ouest de Cayenne, le séjour des déportés politi-

(1) Voir ce règlement aux Pièces justificat. n° 3.
(2) Cf. Manseau et Victor Pierre, op. et loc. cit.
(3) Office des Apôtres, Capitule de Noue.

ques... En conséquence, le 5 août, ceux qui n'avaient pu trouver à se placer chez des particuliers, furent, au nombre de 82, embarqués à bord d'une goëlette. La traversée dura 3 jours, pendant lesquels il fallut rester sur le pont, dans un étroit espace, sous un soleil ardent. Une rivière se présente, rapide et complètement recouverte par les arbres qui s'élèvent sur ses rives : la goëlette la remonte ; à six milles de son embouchure, une chaîne de rochers barre le passage : on débarque.

« Pas de village, pas d'habitants ; les Indiens ont abandonné depuis longtemps ce poste insalubre. On ne trouve que quelques nègres requis par l'Administration pour le service des déportés. Au milieu d'une plaine de trois lieues de diamètre, enfermée par des bois qui interceptent la brise de la mer, sur le penchant d'une butte sans ombre, aride et rocailleuse, s'élèvent, en deux rangs parallèles, que sépare un sentier, les huttes qui doivent servir d'habitation aux déportés. Quelques piquets fichés en terre, et que recouvre une légère charpente revêtue de feuilles, en formnt l'architecture...

« Exténués par trois jours de mer, traînant péniblement leur petit bagage sous un soleil torride, les déportés arrivent le soir à ces misérables habitations ; ils veulent étancher leur soif, il n'y a pas de puits ; ils s'approchent de la rivière, la marée monte et l'eau est saumâtre. On fait l'appel, on les compte, on les installe provisoirement sous des hangars : les uns suspendent une mauvaise toile en guise de hamac ; les autres allument de grands feux et les entretiennent toute la nuit pour se défendre des moustiques. Voilà le village où il faudra vivre, à moins qu'il ne soit possible que d'y mourir...

« Peu à peu les maladies s'accusèrent : la dysenterie, les fièvres putrides survinrent ; assiégés par les insectes, pénétrés par les vers qui amenaient la gangrène, les déportés vinrent, l'un après l'autre, peupler l'hôpital. A partir du 2 septembre, c'est-à-dire un mois à peine après leur arrivée, commençait la série presque journalière des décès. Dans le seul mois de septembre, il y en eut quinze dont treize de prêtres et deux de laïcs.

« Les circonstances qui accompagnaient la mort n'étaient pas moins déplorables que la mort même. A l'hospice, il n'y avait ni table, ni chaise et le service des nègres était fait avec une scandaleuse négligence. Depuis qu'ils étaient libres, ces nègres ne se pliaient plus à aucune règle ; ils insultaient, ils rudoyaient les malades, ils leur marchandaient, à prix d'argent, les soins les plus indispensables ou

bien ils les abandonnaient sans secours et restaient dehors toute la journée et une partie de la nuit. Cependant les malades étaient dévorés de soif ; leurs jambes, ravagées par les chiques, enflaient ; la gangrène gagnait les intestins et la mort arrivait, précédée des plus cruelles souffrances » (1).

Ces décès, causés par la maladie et la misère, avaient été escomptés d'avance. L'ordonnateur Roustagneng, écrivant le 24 thermidor (11 août) à Prévost, directeur et commandant du poste de Conanama, lui disait :

« Je vous envoie un cahier de quarante-huit feuilles pour constater le décès des déportés » (2).

Le registre se trouva si vite couvert de noms que l'Administration elle-même dut, à la fin, par un reste d'humanité, demander le transfert à Sinnamari de l'établissement de Conanama. C'est le 29 brumaire (19 novembre 1798) qu'eut lieu ce transfert ; et, comme le feu seul pouvait purifier les carbets infects et pestilentiels des déportés, « on mit le feu aux cases de Conanama » (3).

A ces traits effrayants ajoutons ceux qu'a tracés un autre déporté à la Guyane, M. l'abbé Jean de Beauregard.

« Avant l'arrivée des déportés, Conanama n'était pas habité ; mais Lescalier, ancien commissaire ordonnateur, l'avait indiqué au Directoire comme très propre à les y placer. Je ne veux pas croire que cet officier eût imaginé de faire de cette terre insalubre le tombeau des déportés, mais il est certain que s'il eût eu ce dessein, il ne pouvait mieux choisir... Je dis bien, leurs tombeaux ; car le Directoire, par une prévoyance bien calculée, avait assigné pour ses victimes seulement pour *trois mois* de vivres. On se hâte d'élever des cabanes ; c'étaient de misérables hangars fermés

---

(1) Victor Pierre, *La Terreur sous le Directoire*, I, 302-305. — Victor Pierre est un publiciste distingué et chrétien qui a suivi pas à pas, dans de nombreux ouvrages, les traces des persécuteurs et celles des victimes de la Révolution.

(2) Pitou, op. cit., II, 78.

(3) Barbé-Marbois, *Journal d'un déporté*, T. 2, p. 32-33.

par des treillis de lattes et imparfaitement couvertes de feuilles.

« Un des plus grands fléaux de la Guyane, c'est la multitude des maringouins et autres insectes dévorants qui portent le feu dans le sang ; et l'on ne se garde de ce fléau terrible que par une clôture exacte. On divisa les déportés par vingt et on assigna une case à chaque division. On avait jeté par terre de misérables paillasses ou tendu des hamacs exigus. On assigna pour nourriture des aliments que les nègres seuls peuvent manger : de la viande salée, mais avariée, du riz et du coac, espèce de râpure farineuse, produit de la cassave, mais entièrement gâtée. Ils n'avaient pour boire que l'eau du fleuve dégoûtante ou des espèces de mares dont l'eau, un peu moins bourbeuse, se trouvait à une grande distance. Pas un seul fruit... Près d'eux, un poste de soldats, presque tous nègres, pour les garder.

« Le jour, un soleil ardent les retenait dans leur case ; leurs nuits étaient douloureuses ; ils les passaient à se défendre des maringouins et des autres insectes. On avait mis quelques nègres pour servir un hôpital dont on devait prévoir la nécessité. Ces Africains insolents ajoutèrent à leurs peines et ne vendaient qu'au prix de sommes très fortes les moindres secours... La seule vraie consolation (des déportés) était d'invoquer le ciel, s'ils étaient innocents ; s'ils étaient pénitents, d'offrir à Dieu leurs larmes et leurs souffrances et d'attendre la mort. Elle vint bientôt pour un grand nombre. Voilà comment furent traités ces malheureux, la plupart prêtres innocents et paisibles ; ils furent jetés dans cet exil sans consolation, sans espérance, sans relations, sans amis, sans secours ! » (1).

On le voit, ces peintures se ressemblent et elles sont effrayantes. Mieux vaut cent fois une mort violente qu'un martyre semblable, à petit feu !

Le directeur et les quelques employés, chargés de surveiller les détenus, avaient pris, vis-à-vis d'eux, des mesures sévères qui ajoutaient encore à la rigueur de la situation. Matin et soir, ces malheureux devaient répondre à des appels où tout était fait pour les humilier et leur faire sentir le poids de leur détention (2).

---

(1) Mgr de Beauregard, *Déportation à la Guyane,* dans *Mémoires,* II, 370-373.

(2) Cf. Pitou, op. cit. II, 63.

Malgré de si grandes souffrances physiques et morales les prêtres, détenus à Conanama, se montraient calmes et résignés. Leur vie était exemplaire et faisait l'admiration de tous. Nous en avons pour garant le témoignage de quelques personnages politiques déportés, vivant au milieu d'eux, à la Guyane.

« Ange Pitou, malgré sa légèreté, *dit Victor Pierre*, Barbé-Marbois, tout imprégné qu'il soit de la philosophie du XVIII^e^ siècle et qui ne dissimule pas une sorte de pitié hautaine pour les croyances catholiques, n'épargnent pas leur admiration pour *les bonnes mœurs des prêtres*, leur résignation, leur bienfaisance, leur douce piété » (1).

Dans ses *Mémoires*, Mgr de Beauregard insiste à plusieurs reprises, et dans les termes les plus élogieux, sur la régularité de mœurs qu'observèrent tous les prêtres dans un pays où la morale était si peu respectée.

« Au milieu de la corruption générale, *écrit-il*, Dieu a conservé les déportés sans reproche. *Pas un seul* ne s'est écarté de la loi de la sagesse... Des objets dangereux entouraient partout les déportés, mais Dieu nous a tous gardés et nous avons prêché, par notre exemple, la pratique de la plus belle des vertus, dans un lieu où elle est presque inconnue et les occasions de la perdre si fréquentes » (2).

C'était, on le voit, une véritable vie sacerdotale que menaient, à la Guyane, nos prêtres déportés.

Cependant les dures épreuves, auxquelles ils étaient soumis à Conanama, ne pouvaient manquer d'avoir sur leur santé une répercussion terrible.

M. Brenugat ne put tenir à ce régime et à ce climat dévorant. Après un mois au plus de séjour (on était arrivé à Conanama vers le 10 août (3), il succomba de fatigues, de misères et de privations. Il avait disparu depuis plusieurs jours et les nègres, envoyés à sa recherche, le trouvèrent mort dans la forêt, le 22 fructidor an

(1) Victor Pierre, op. cit. I, 323.

(2) Mgr de Beauregard, *Mémoires*, II, 494, 554.

(3) Cf. Victor Pierre, op. cit. I, 302-303 ; abbé Manseau, op. cit. II, 102.

VI (8 sept. 1798). Ses deux mains étaient jointes et ses lèvres collées sur son crucifix. Véritable attitude de martyr qui, mieux que tout autre témoignage, nous dit avec quelle générosité il avait fait à Dieu le sacrifice de sa vie ! Le commencement de ce sacrifice datait du jour où il avait refusé le serment à la Constitution civile du clergé. Tel ils l'avaient trouvé, tel les nègres l'apportèrent dans son carbet où purent le voir, non sans émotion, les autres déportés, ses compagnons d'infortune. Une lettre, écrite de Conanama, le lendemain, 9 septembre, annonçait ainsi sa mort :

« Un prêtre qui, depuis plusieurs jours, ne paraissait point aux appels, a été trouvé mort dans une forêt voisine. Il y avait succombé d'inanition. Ses mains étaient jointes et sur ses lèvres inanimées reposait un crucifix ; des nègres nous l'ont apporté dans cet état et nous avons rendu les derniers devoirs à ce martyr » (1).

L'abbé Guillon, qui avait eu cette lettre sous les yeux et la cite dans son ouvrage *Les Martyrs de la foi pendant la Révolution,* publié en 1821, ajoute : « La mort du vicaire Brenugat est inscrite dans le registre de Cayenne, au 22 fructidor an 6 (8 septembre 1798) (2) ». Cet auteur écrivait à une époque où les renseignements étaient plus abondants et les pièces documentaires moins rares.

Dans son ouvrage, *La Terreur sous le Directoire,* Victor Pierre donne, sur la mort de M. Brenugat, un détail émouvant :

« Sur le bord de la rivière, dit-il, dans une enceinte abritée par des palmiers, les déportés avaient déposé Sourzac (prêtre de la Corrèze) et béni sa tombe. C'est là que devaient être enterrés ses confrères. Mais pour obtenir des nègres ce dernier service, il fallait les payer. Malheur au trépassé qui ne laissait pas de succession ! Brenugat, vicaire à Bazoges (Vendée), resta trois jours sans être inhumé ; on portait son

(1) Guillon, op. cit II, 337.

(2) Ibid. C'est sans doute du registre, contenant les noms des déportés et signalant leurs décès, que veut parler l'abbé Guillon. Nous n'avons pu retrouver ce registre.

cadavre de case en case ; ses confrères durent creuser sa fosse de leurs propres mains » (1).

Ces détails, qu'on serait tenté de révoquer en doute, tellement ils répugnent aux plus élémentaires sentiments d'humanité, sont entièrement conformes à ceux que donne un témoin oculaire, Ange Pitou, l'ancien chansonnier des rues de Paris, déporté à Conanama, lequel raconte ainsi, dans son *Voyage à Cayenne*, la mort de ce bon prêtre.

« Brenugat Pierre, 52 ans *(il n'en avait que 50)*, vicaire de Bazoches, Luçon (Vendée), né à Soni *(Pornic)*, département de la Loire-Inférieure. On le taxait de folie ; mais, plus brave que les autres, il refusa l'exemption qu'on lui offrit en rade.. Le 22 fructidor an VI, il s'enfonce dans le bois, on le trouve mort au pied d'une bache ; il n'avait absolument rien qu'un drap sale qui lui servait de lit et de garde-robe. Beccard *(garde-magasin à Conanama)*, indigné de ne trouver aucune succession, lui fait retirer ce drap. Les nègres refusent de l'inhumer ; il reste 3 jours nu ; pendant ce temps, on le porte de karbet en karbet ; ils le jettent dehors avec moins de respect qu'un morceau de bœuf fraîchement dépouillé ; enfin, ses confrères, faute d'avoir 12 francs à donner aux nègres, l'ensevelirent, creusèrent sa fosse et l'inhumèrent » (2).

Autre témoignage d'un contemporain. Ce contemporain est M. l'abbé Remaud, ancien commissaire général de l'armée royale de la Vendée, ancien secrétaire et aumônier de Charette, et, à ces divers titres, initié à la connaissance de beaucoup de choses dans la Vendée. La nouvelle de la mort de M. Brenugat lui était parvenue avec quelques-unes des circonstances qui l'accompagnèrent. Or, dans un *Mémoire* qu'il rédigea en 1817 pour Mgr Paillou, évêque de La Rochelle et de Luçon, et à la demande même du prélat, en vue de dresser une liste des prêtres morts victimes de la Révolution, en Vendée, il n'oublia pas le vicaire de Bazoges.

Voici ce qu'il dit de lui :

---

(1) Victor Pierre, op. cit. I, 305.
(2) Ange Pitou, ibid. II, 102-103, 105, 117.

« Je ne parle pas, dans ce rapport, des pertes irréparables que l'Eglise de la Vendée a faites par la mort de ces deux confrères qui ont péri dans les pays étrangers. Vous les connaissez mieux que moi. On m'écrit que M. Bernugat (sic) a été dévoré par les bêtes sauvages, à la Guyane » (1).

Bien que cette note contienne une inexactitude sur le genre de mort de ce prêtre, qui n'a pas été dévoré par les bêtes, mais que l'on a trouvé dans la forêt, mort de misères et de privations, elle n'en est pas moins un témoignage précieux établissant que sa triste, mais glorieuse fin, était alors un fait de notoriété publique et qu'elle avait été entourée de circonstances tragiques qui avaient impressionné les esprits.

A raison de ses relations étendues, nul n'était mieux qualifié que M. Remaud pour dresser ce rapport. Aussi son écrit offre-t-il, au point de vue historique, à part d'inévitables erreurs de détails, toutes les garanties d'authenticité désirables ; de plus, entre les mains de l'évêque diocésain, il apparaît comme une sorte de *martyrologe officiel*, faisant autorité pour tous les prêtres dont il donne les noms.

Après ceux des contemporains, viennent les témoignages des historiens modernes.

Dans un ouvrage documenté et qui suppose un examen détaillé des pièces concernant la déportation conservées aux Archives de La Rochelle et de Rochefort, M. l'abbé Manseau dit de M. Brenugat :

« Brunegat Pierre, 58 ans *(il en avait 50)*, né à Pornic (Nantes), vicaire de Bazoges (Luçon), mort à Conanama, *trouvé mort dans la forêt, mains jointes, crucifix sur les lèvres* » (2).

En adversaire avisé, Chassin mentionne la mort de

---

(1) Bibl. de Nantes. Fonds Dugast-Matifeux, Série 2, n° 27. Le Mémoire de M. Remaud a pour titre : *Rapport sur la persécution de la religion et de ses ministres en Vendée pendant la Révolution, présenté à Monseigneur l'Evêque de La Rochelle.*

(2) Manseau, *Les Prêtres et Religieux déportés*, II, 294-295.

ce prêtre à la Guyane, mais se garde d'en raconter les détails.

« Des 8 prêtres de la Vendée saisis pour la déportation, 4, dit-il, restèrent à l'île de Ré et 4 furent compris dans le transport à la Guyane par la *Décade*. L'un de ces derniers y mourut : Brénugat, vicaire de Bazoges, déportable en 1792 et qui n'avait pas quitté le pays durant toute la guerre civile » (1).

Ajoutons que tous les historiens modernes sont unanimes dans le récit qu'ils font de la mort de ce saint prêtre ; et si la tradition de Bazoges-en-Paillers a été longtemps muette sur ce point, c'est qu'aucune nouvelle de cette mort n'y avait été apportée, à la suite de la Révolution. Aujourd'hui cependant, la paroisse sait qu'elle a le bonheur de compter un martyr parmi les prêtres qui la desservaient à cette époque sinistre et elle en éprouve une sainte fierté.

VI

M. BRENUGAT MARTYR

L'Eglise a toujours vénéré comme martyrs les confesseurs qui moururent pour la foi dans les prisons ou dans les lieux arides et sauvages. Benoît XIV le dit expressément. A ses yeux, sont vraiment martyrs *tous ceux qui, jusqu'à en mourir, endurent des tourments pour le Christ, dans les prisons ou en exil* (2). N'est-il pas regardé comme martyr ce saint Lucius, évêque d'Andrinople, qui, exilé par l'effet de la persécution des Ariens, après leur condamnation par le Concile de Sardique, mourut dans son exil en 347 ? Dans l'épître synodale de ce Concile, au Pape Jules, les Pères disaient qu'on ne pouvait douter que les clercs, qui avaient péri dans les lieux de déportation, où les Ariens les avaient traînés pour leur foi, comme des captifs, n'eussent eu la glorieuse mort des martyrs. Ainsi d'ail-

(1) Chassin, *Pacifications de l'Ouest*, III, 100.

(2) Ben. XIV. *De canonizatione Sanctorum*, lib. III, c. 12, n^{os} 1 et 9 (p. 120).

leurs sont honorés et invoqués dans l'Eglise, parmi les Souverains Pontifes, le Pape Pontien, banni par Maximin dans l'île de Sardaigne, où il périt de misère, en 235 ; le Pape Jean Ier, emprisonné par Théodoric, à Ravenne, où, consummé de faim et de misères, il succomba sous le poids de ses souffrances, en 526 ; le Pape Silvère qui, dans l'île Palmaria, où il fut relégué par Vigile, auquel Bélisaire l'avait livré, y mourut d'inanition, en 538, et le Pape Martin, qui périt aussi de misère, en 655, dans la Chersonèse Taurique où il avait été déporté (1). Beaucoup d'autres noms pourraient être ajoutés à cette liste.

Bien que M. Pierre Brenugat n'ait pas eu le bonheur de donner à Jésus-Christ le témoignage du sang versé, il a néanmoins sa place parmi les plus glorieux confesseurs de la foi, morts pendant la persécution religieuse de la fin du XVIIIe siècle. De tous nos prêtres vendéens, il fut peut-être celui qui supporta, pour la cause de la religion catholique, *les tortures les plus longues et les plus douloureuses.*

Nous disons : *pour la religion catholique ;* car la cause de toutes ses souffrances, — à Bazoges où il vécut caché durant cinq ans, — dans les prisons de Rochefort, — sur la *Charente* et la *Décade* — et à Conanama, ne saurait être douteuse : c'est *comme prêtre catholique,* comme prêtre *insermenté* qu'il fut poursuivi et persécuté.

Le mobile auquel obéissaient ses persécuteurs n'est pas moins évident. Ils en voulaient à Dieu même, à la religion sainte, comme le prouvent leurs décrets et toutes leurs mesures et, pour atteindre ce but, ils s'en prenaient surtout aux prêtres, ministres de cette religion.

Quant à la mort de M. Brenugat, elle présente tous les caractères de la mort d'un Saint. Ses lèvres mourantes collées sur le crucifix, qu'il pressait dans ses mains, nous disent assez qu'il avait gardé jusqu'au dernier moment les sentiments de fidélité et d'amour de toute sa vie.

C'est, du reste, l'impression qu'éprouvèrent ses com-

(1) Guillon, *Les Martyrs de la foi,* I, 35-36.

Il sert au culte.

A besoin de crépissage et de tuilles pour la couverture.

27 pluviôse an X (16 février 1802).

REMAUD, maire.

1808. L'ancien presbytère a été vendu. La commune demande 6.000 fr. pour acheter ou faire construire.

Elle reçoit 1.500 fr. pour payer une partie du prix d'achat de l'ancien presbytère acheté 6.000 fr. Une somme de 4.500 fr. de fonds disponibles ayant été utilisée dans ce but.

CHAMPAGNÉ-LES-MARAIS

An X. Edifice en médiocre état. A besoin de réparation. Il sert au culte.

10 ventôse an X (1er mars 1802).

J. GOURAUD, maire.

1808. Tout est passablement organisé dans cette commune.

Elle ne reçoit rien, n'ayant rien demandé.

LE GUÉ-DE-VELLUIRE

1808. La commune demande 6.000 fr. pour acheter un presbytère.

Elle reçoit 1.500 fr. et achète à Bernier, prop. au Gué, une maison pour loger le desservant.

L'ISLE-D'ELLE

An X. L'église a besoin de réparations.

L'édifice sert au culte.

11 germinal an X (2 avril 1802).

BERTEUX (?), maire.

1808. Il n'y a jamais eu de presbytère. La commune a intérêt d'en avoir un pour obtenir un desservant.

Elle demande 6.000 fr. Elle reçoit 1.500 fr. et achète à dame Françoise Saboureau, Vve de Jean Guignet, une maison destinée à loger le desservant.

PUYRAVAULT

An X. En bon état.

L'édifice a été vendu à un particulier de la commune au profit de la République, mais cet individu en fait un sacrifice à l'exercice du culte

catholique, pour les cérémonies qui s'y font journellement.

18 pluviôse an X (7 février 1802).
Nicollas TIFFEREAU, maire.

1808. N'est pas mentionné.

SAINTE-RADÉGONDE-DES-NOYERS

1808. Le presbytère ayant été vendu, la commune demande 7.500 fr. pour acheter ou faire construire. Elle reçoit 1.500 fr.

VOUILLÉ

An X. Le zèle des habitants l'entretient dans un état de décence convenable à la dignité du culte.

Cet édifice sert à l'exercice du culte catholique. Il est desservi par un ministre constitutionnel. Il a tombé sous la hache du vandalisme. Les statues ont été mutilées, les vases, ornements et linges ont été enlevés, et ne sont remplacés que d'une manière très mesquine.

Avec peu de secours, il serait très décent.

7 pluviôse an X (27 jan. 1802).
ROBERT, maire.

1808. N'est pas mentionné.

DOYENNE DE SAINT-HERMINE

SAINT-HERMINE ET SAINT-LAURENT

An X. Eglise en très mauvais état ; sert pourtant à l'exercice du culte.

Les communes de Ste-Hermine et de St-Laurent dont les chefs-lieux sont parfaitement contigus ont été réunies par un arrêté du préfet de la Vendée, en date du cinq fructidor an 8e de manière qu'il n'existe plus pour les deux communes qu'une mairie. Dans la commune de St-Laurent dont la population est de 700 individus, il existe une église que les habitants ont achetée et qu'ils font racommoder.

8 pluviôse an X (28 janv. 1802).
MERLET, maire.

1808. Il n'y a point de presbytère. La commune demande 8.000 fr. pour acheter ou construire.

L'église se trouve trop petite à cause de la suppression de celle de St-Laurent. M. le Curé demande qu'on fasse construire une seconde aile. On estime que cette construction coûtera au moins 5.000 fr. Le clocher de l'église a été incendié pendant la guerre civile.

La commune obtient 2.000 fr. pour l'achat d'une maison presbytérale vendue à la commune 5.500 fr. par le Sr Foucaud. La commune s'impose extraordinairement pendant 3 ans pour parfaire la somme.

La Caillère

An X. Eglise en bon état. Elle sert actuellement au culte.

1808. La commune demande 500 fr. pour réparations au presbytère et 1.000 fr. pour celles de l'église. Elle reçoit 800 fr. pour réparations au presbytère s'élevant à 925 fr.

La Chapelle-Thémer

An X. Eglise en très mauvais état pour le présent.

Tous les habitants seraient désireux d'avoir un prêtre, surtout pour l'instruction de la jeunesse.

11 pluviôse an X (31 janvier 1802).
Cousseau, maire.

1808. La commune demande 6.000 fr. pour l'achat d'un presbytère. Elle obtient 1.500 fr.

Saint-Etienne-de-Brillouet

An X. Une église en passable état. Les autels un peu dégradés ; les couvertures nouvellement repassées. L'église a presque toujours servi au culte catholique, et encore actuellement.

Il peut se rassembler cinq cents individus dans cet édifice.

15 pluviôse an X (4 janv. 1802).
Bodin, maire.

1808. N'est pas mentionné.

Saint-Hilaire-du-Bois

An X. L'église est en assez bon état. Il faudrait très peu de choses pour en faire les réparations.

Quelquefois, il vient un prêtre voisin y faire

les cérémonies religieuses, telles que baptêmes, enterrements, et quelques fois dire la messe.

Il serait bien avantageux d'avoir un ministre du culte catholique, tous les habitants étant de cette religion.

1808. N'est pas mentionné.

La Jaudonnière

An X. Eglise en passable état. Oui, on exerce.

La maison presbytérale est occupée par l'instituteur. Elle consiste en un petit bâtiment et un petit jardin, le tout en mauvais état.

Bonnaud.

1808. La commune demande 240 fr. pour presbytère et 1.500 fr. pour réparations à l'église.

Elle reçoit 100 fr. pour le presbytère et 200 fr. pour l'église.

Saint-Jean-de-Beugné

An X. Elle est dans un très bon état, tant dedans que dehors. Toutes les charpentes et couvertures sont bonnes.

Il y a le clocher qui aurait besoin d'être couvert.

Dans le dedans, il n'y a rien de changé.

Ne sert point au culte. Il n'y a pas dans le moment de ministre.

10 pluviôse an X (31 janv. 1802).

Chevallier, maire.

1808. La commune ne forme aucune demande.

Saint-Aubin-la-Plaine

An IX. Pour cette paroisse, nous avons deux réponses que nous publions, car elles marquent le souci de M. le Maire de hâter les réparations.

« En conséquence de votre circulaire du dix-sept prairial an 9 (7 juin 1801), je me suis occupé de suite à faire une visite exacte de l'église de notre commune. Déjà depuis longtemps, les solicitations des habitants et ma sollicitude pour le bien public y avaient porté mon attention sur cet objet. Les danger emminent que couraient non seulement la ditte église, mais même les fidèles accoutumés à s'y réunir, m'avaient déterminé à

contracter un marché le 4 prairial dernier (25 mai) avec un pique ardoize pour couvrir presque à neuf la flèche et pour recouvrir l'église, moyennant la somme de cent francs que je devais, de l'avis de notre conseil, prendre sur les centimes additionnels qui peuvent nous appartenir dans notre commune, sauf et d'après vôtre approbation, que nous devions solliciter et que j'étais prest à solliciter lorsque j'ai reçu votre circulaire. La flèche allait tomber il y mouillait partout, le bois pourrissait, les meurs était arrosé journellement dans l'intérieur et cette sy triste nécessité a fait que j'ai soldé à l'ouvrier la ditte somme de cent francs aussytôt qu'il a eu fini les couvertures. Je demende à cet égards que vous ayez à donner votre confirmation à cette ardiesse commendée par la nécessité.

A présent, citoyen préfet, j'ai examiné selon l'esprit de votre circulaire notre pauvre église. Tout tombe dans l'intérieur par lambeau. Les vitres brisée depuis dix ne peuvent empêcher que l'eau ne se répande sur les murs et dans l'intérieur de l'église ou dans les mauvais temps aucun fidèle ne peut tenir. Les cierges ne peuvent tenir allumé et se consument doublement. De plus le vitral dessus le grand autel, fracassé en plusieurs endroit laisse la place libre de dissoudre toute la composition dudit autel. Les oiseau font des immondices, et l'autel ayant été démoly en 1790, le ministre n'exerce son culte qu'en tremblant et avec tout le risque possible. J'examine dont que les trois autel et les quatre vitraux devraient être réparé en entier pour la conservation des lieux et la sûreté des fidèles. J'espère, citoyen préfet, qu'à la réception du présent, vous prendrez des mesures promptes pour me mettre à même de prévenir de plus grande dégradations, et de metre les fidèles à couvert de tout danger dans leur réunion ; et que vous confirmerez comme susdit est les engagement déjà remplis à cette fin.

A St-Aubin, le 9 messidor an 9 (29 juin 1801).
THOUMAZEAU, maire.

SAINT-AUBIN

An IX. Thoumazeau, maire, écrit le 1 messidor (2 juillet 1801).

Je vous supplie, citoyen préfet, de confirmé la dépance déjà faitte à cette fin. Les dangé qui menacés (menaçaient) les fidèles qui se réunissais était y revocable... citoyen préfet, je vous prie de confirmé la somme de cent francs que j'ay déjà payé pour les couverteur qui ne pouvais aller plus loin désormais.

En marge on lit : Répondu le 26 messidor.

SAINT-AUBIN (2e réponse)

An X. Très bien bâtie. Il y manque cependant les réparations ordinaires qui sont les vitraux et quelques couvertures.

Elle sert tous les jours, même à des communes voisines.

11 pluviôse an X (1er févr. 1802).
THOUMAZEAU, maire.

1808. N'est pas mentionné.

SAINT-JUIRE

An X. Un édifice en bon état. Ne sert pas au culte.

9 nivôse an X (31 déc. 1801).
RIVALLAND, maire.

1808. N'est pas mentionné.

CHANGILLON

Rien.

SAINT-MARTIN-LARS

An X. L'édifice est en bon état, mais il manque par la couverture. Il sert au culte.

1808. La commune demande 3.000 francs. Le presbytère a été vendu à deux particuliers. L'un a cédé sa portion pour y loger le desservant. La commune désire être autorisée à prendre l'autre portion en la payant à dire d'experts.

Elle reçoit 600 francs.

LA RÉORTHE

An X. Eglise en bon état. Elle sert au culte.

1808. Tout est passablement organisé. L'église paraît

avoir besoin de quelques réparations, mais le maire n'en a pas fixé le montant. Aussi, elle ne reçoit rien.

LE SIMON

An X. L'édifice est en passable état, les couvertures ayant été faites l'an dernier. Le dedans a été dégradé par la guerre.

La majeure partie des habitants désirent le conserver.

Il ne sert pas au culte.

15 pluviôse an X (4 février 1802).

L. S. F. MARCHEGAY.

1808. Le clocher a été incendié durant la guerre. La commune demande 1.200 francs pour réparations. On lui alloue 1.500 pour presbytère et sur cette somme on lui retire 1.000 pour une autre paroisse.

LA VINEUSE

Incendiée, à l'exception du clocher.

Ne sert pas au culte.

11 pluviôse an X (31 janv. 1802).

DAVID, maire.

THIRÉ

An X. L'église a été dégradée pendant la guerre. Elle aurait besoin de quelques réparations.

Il n'y a point de prêtre. Elle sert pourtant au culte catholique.

1808. L'acquéreur du presbytère n'est pas éloigné de le céder à la commune, moyennant 5.000 francs. L'église est en bon état. La commune reçoit 1.500 francs. Elle achète du sieur Sacré l'ancien presbytère, et fait au vendeur la cession de 2 hect^es^ 43 ares de terre appartenant à la fabrique, et estimés 600 francs.

DOYENNE DE MAREUIL

MAREUIL

An X. Il n'existe que les murs de l'édifice qui sont encore dans le cas de supporter les charpentes.

Il ne sert point au culte.

Les communes voisines, telles que Beaulieu,

Dissais, Saint-André et Bellenoue n'étant séparées que par des rivières où les passages sont libres, pourraient sans difficulté être réunies à Mareuil ; les édifices de ces différents endroits ayant été aliénés, c'est-à-dire Saint-André et Dissais.

9 pluviôse an X (29 janv. 1802).

J. ESNAUD (?), maire.

1808. La commune demande 1.500 francs pour réparations au presbytère, 1.500 francs pour réparations à l'église.

Elle reçoit 800 francs pour le presbytère et 1.600 francs pour l'église.

BEAULIEU-SOUS-MAREUIL

L'église a été vendue par l'administration du département ; mais je crois que l'acquéreur a été déchu. En mauvais état.

SAINT-ANDRÉ-SOUS-MAREUIL

Notre église a été vendue. Il ne reste que les murailles, les volontaires l'ayant brûlée. Elle pouvait contenir de 300 à 400 personnes.

15 pluviôse an X (4 févr. 1802).

ILLISIBLE.

DISSAIS

Il n'y a qu'un édifice dans la commune de Dissais, qui a été aliéné, il y a plusieurs années. Cet édifice ne sert point à l'exercice du culte.

GAREL, maire.

BESSAY

An X. Eglise en très mauvais état. Elle ne sert point actuellement.

15 pluviôse an X (4 févr. 1802).

PETITFILS, maire.

1808. N'est pas mentionné.

LA BRETONNIÈRE

An X. Un édifice servant au culte (l'église) et non aliéné. Les réparations locatives de cet édifice qui, depuis dix ans n'avaient été faites, ont beaucoup endommagé le plancher et les solives. On vient cependant de remédier à ce que les pluies n'y fassent pas tant de mal, dans la suite, par le moyen des couvertures dont les frais ont été avancés par le maire de la commune.

Les habitants ont cherché un ministre. Ils en ont trouvé un qui exerce depuis trois mois, dans cet édifice, le culte catholique.

Les habitants de trois communes environnant la Bretonnière, Lairoux, Chasnay et la Clays, qui n'ont pas de ministre, profitent de cet acte religieux en assistant aux cérémonies.

1808. L'église menace ruine si on ne la répare promptement. La commune demande 1.500 fr. Elle reçoit 1.200 fr., mais pour le presbytère.

LA CLAYE

An X. L'édifice de cette commune est aliéné.

8 pluviôse an X (28 janv. 1802).

SERRÉ, maire.

1808. N'est pas mentionné.

CHATEAU-GUIBERT

An X. Un édifice en bon état.

Il sert au culte.

1808. N'est pas mentionné.

BELLENOUE

L'édifice a été brûlé. Il ne reste que les murs. Les habitants se rassemblent à Château-Guibert qui est le plus proche.

CLERJAUD, maire.

CORPS

An X. Une église en mauvais état. Sert quelquefois. Le propriétaire (sic) est vendu.

20 pluviôse (9 février 1802).

1808. Le presbytère a été vendu. Le propriétaire qui l'a acquis ne veut point le céder à la commune. Il faut 6.000 fr. qu'elle demande pour faire construire ou acheter une maison.

Elle reçoit 1.200 fr.

MOUTIERS-SUR-LE-LAY

An X. L'église n'a point été vendue. Elle est réparée tout à neuf, à l'exception de quelques vitraux. Elle sert actuellement. L'ancien curé y exerce. Elle peut contenir environ deux mille cinq cents âmes. La majeure partie des habitants des communes du Pinault et Saint-Oüen viennent à la messe.

Tous ceux de Sainte-Pexine et Bessay y vien-

nent aussi. Une grande partie de ceux de Dissay, Mareuil et Bellenoue y viennent aussi très souvent. Ces trois dernières y viennent parce que l'église de Mareuil est totalement dévastée et qu'ils n'ont point de ministre dans cette partie-là.

12 pluviôse an X (1er févr. 1802).

F. Rouzeau-Boissorin, maire

1808. Tout est bien organisé dans cette commune. Avec 1.000 fr. qu'elle demande, on espère réparer convenablement l'église.

Elle reçoit 1.200 fr. pour le presbytère.

Sainte-Pexine

An X. Eglise en fort mauvais état : ne sert point au culte. Il en coûterait à peu près autant pour la restauration que pour la refaire à neuf.

Nous n'avons point de ministre du culte catholique. L'ancien pasteur est existant, mais sa maison est vendue et nous n'avons point de local pour lui servir de retraite. Nos concitoyens vont à la messe aux Moutiers-sur-Laye.

17 pluviôse an X (6 février 1802).

Denfer, maire.

1808. N'est pas mentionné.

Péault

An X. Un édifice en bon état. Cet édifice a toujours servi à l'exception du temps de la guerre de Vendée.

J'observe que l'édifice existant dans notre commune servant au culte catholique a été bien rétabli à neuf par une coopération volontaire de tous les habitants désirant l'exercice du culte catholique en fournissant journellement à tous les besoins nécessaires audit exercice.

Leriche, maire.

1808. Le presbytère a été vendu. Il faut 6.000 fr. que la commune demande pour acheter ou bâtir.

Elle achète 3.100 fr., à Louis-François Robin, une maison pour presbytère et reçoit à cette fin 1.200 fr.

Saint-Ouen

An X. L'édifice a été brûlé. Il ne reste que les quatre murs dont une partie est en mauvais état.

Il n'y a point d'exercice du culte.

Daniel Lacombe, aîné.

Les Pineaux

Il a été brûlé. Il ne reste que les quatre murs dont une partie est en mauvais état.

Il n'y a point d'exercice du culte.

Daniel Lacombe, aîné.

1808. Les Pineaux-Saint-Ouen. — L'église et le presbytère ont été vendus. L'acquéreur de l'église qui a été incendiée consent à céder l'emplacement moyennant 150 fr. Celui qui a acquis le presbytère veut le conserver. Il faudra en bâtir un autre et faire reconstruire l'église. Le tout coûtera plus de 8.000 fr.

La commune reçoit 1.500 fr. pour l'église et 1.500 fr. pour le presbytère, le propriétaire Thomas ayant consenti à le vendre à la commune.

La Couture (1re réponse)

An IX. Le 17 prairial (7 juin 1801), le maire Bernard écrit :

L'Eglise est presque entièrement dégradée. Le cloché couvert d'ardoise (sic) est découvert d'un côté. La couverture de desus na pas grand domage, mais il pluie dedans en plusieur endroit. Le dedans est le plus devasté quoiqu'il ne l'est pas entièrement, mais il n'est pas occupée pour le culte jusqu'à présent.

La Couture (2e réponse)

An X. Une église en mauvais état. Ne sert point au cul te. « Nos habitants sont en l'intention de la faire retablir afin de la mettre en exercice du culte catholique. Il y a déjà de la dépense de faite pour commencer à la rétablir ».

18 pluviôse an X (7 févr. 1802).

Bernard, maire.

1808. N'est pas mentionné.

Rosnay

An X. Aucun rapport sur cette paroisse.

1808. Tout est bien organisé. La commune ne forme aucune demande.

Elle reçoit pourtant une somme de 1.200 fr. pour payer une portion du prix d'achat de l'an-

cien presbytère, vendu 2.000 fr. par le S[r] et la dame Barbier à la commune.

DOYENNE DES MOUTIERS-LES-MAUXFAITS

Les Moutiers-les-Mauxfaits

An X. Edifice en dégradation.

Ne sert point au culte.

Cette église fut toute dégradée intérieurement en l'an II (1793-94). Il n'est resté aucune chose des trois autels, le premier avait coûté, peu d'années avant, 3.000 francs. Les troupes firent brûler toute la charpente établie sur la voûte. Les habitants l'ont fait recouvrir à neuf. Mais il y manque tout dans l'intérieur.

1808. La commune demande 10.200 francs pour réparations à l'église et 1.600 francs pour réparations au presbytère.

Elle ne reçoit que 600 francs pour le presbytère et 300 francs pour l'église.

Angles

An X. Une église. La couverture a besoin de réparations.

Pas de culte.

1808. Le presbytère et l'église sont en bon état. La commune ne forme aucune demande.

Pourtant elle reçoit 2.000 francs pour acheter un presbytère, lequel est vendu à la commune par le S[r] Faveroult, propriétaire à Napoléon.

Saint-Avaugourd

An X. L'édifice vendu est en bon état.

Il ne sert point au culte.

L'église fut vendue au C[en] Grossetière. Il se dit acquéreur des trois autels qui sont en bon état. Il se dit aussi acquéreur du cimetière, ce que le Maire ne croit pas.

1808. N'est pas mentionné.

Saint-Benoit

An X. Eglise en mauvais état. Ne sert point au culte faute de ministre.

1808. N'est point mentionné.

Champ-Saint-Père

An X. Une église en bon état, servant au culte. Partie

des habitants des communes de Chaillé, Saint-Vincent, Saint-Sornin, Saint-Cyr s'y rendent à la messe.

1808. Le presbytère a été vendu. Si le propriétaire ne le cède pas pour 5.000 francs il faudra cette somme que la commune demande pour bâtir. Elle demande en outre 1.500 francs pour réparations à l'église.

Elle reçoit 2.000 francs pour le presbytère, pour payer une portion du prix d'achat d'une maison achetée 3.400 francs au S^r^ Cantin.

CURZON

An X. Une église en bon état, servant au culte.

1808. Aucune demande ; aucune répartition.

SAINT-CYR

An X. Un édifice en assez bon état.

Il n'y a pas de culte.

L'édifice a été vendu ; mais l'acquéreur l'a donné aux habitants. Il est le centre de trois communes, et le passage de la grand'route.

1808. N'est pas mentionné.

LA JONCHÈRE

An X. Un édifice en très bon état. Il sert au culte. Les édifices des communes voisines sont en partie détruits.

LE GIVRE

Il n'existe plus d'église ; totalement démolie.

Il n'y a pas de culte.

1808. Le presbytère et l'église sont en très bon état. La commune ne demande que 30 francs de réparations pour l'église.

Elle reçoit pourtant 600 francs pour achat de terrain destiné au presbytère.

LA TRANCHE

An X. Une église en très bon état et servant au culte.

1808. La commune ne forme aucune demande. Elle reçoit pourtant 150 francs pour l'église.

SAINT-VINCENT-SUR-GRAON

An X. L'église a été vendue. Il ne reste que les murs. Ne sert point au culte.

Le maire acquéreur de cette église est bien disposé à la remettre aux habitants s'ils veulent

la réparer, ce que leur peu de fortune ne leur permettra sans doute pas. L'on pense, au reste, qu'il n'est pas besoin d'un ministre en cette commune dont les habitants pourraient aller aux Moutiers et au Champ-Saint-Père.

1808. Le presbytère a été vendu. La commune demande 4.800 francs pour en acheter un et 4.500 francs pour réparer l'église.

Elle reçoit 500 francs pour l'église et 2.000 francs pour le presbytère pour prix de l'achat de l'ancien vendu à la commune par le S[r] et la dame Guittoleau.

DOYENNE DE LA ROCHE-SUR-YON

Napoléon

En 1808, la Municipalité répond.

Dans peu, les ressources de la commune suffiront pour faire face aux dépenses proposées.

En attendant, la commune demande

3.000 francs pour réparations au presbytère,

5.000 francs pour réparations à l'église,

6.000 francs pour l'achat d'un cimetière.

Elle ne reçoit rien sur le fond de 300.000 fr.

Si la ville qui était alors en pleine construction ne reçoit rien, c'est que la vieille église St-Hilaire était condamnée à disparaître à brève échéance, pour faire place à la nouvelle qui s'élèverait au centre de la cité.

Le décret du 8 août ordonnait, en effet, la construction d'une église dont le prix devait s'élever à 300.000 francs. Sur les instances de l'ingénieur, Napoléon éleva la somme à 500.000 francs. Par suite de sommes successivement octroyées, lorsque le 7 novembre 1829 le temple fut livré à l'exercice du culte, il avait coûté plus d'un million. (Voir Em. Gabory, *Napoléon et la Vendée*, p. 250).

Saint-André-d'Ornay

Durant la construction de la ville de Napoléon, l'ancienne église de Saint-André-d'Ornay servait

d'hôpital militaire. On y accepta, moyennant rétribution, les ouvriers employés aux travaux de la ville. Cet hôpital contenait 70 lits.

Cette église fut remise à la commune le 7 juillet 1817. (Emile Gabory, p. 248).

AUBIGNY

1808. La commune demande 5.000 francs pour achat du presbytère et 1.200 francs pour réparations à l'église.

Elle reçoit 2.000 francs pour achat à M. Dorvault d'une maison pour loger le desservant.

LE BOURG-SOUS-NAPOLÉON

1808. L'église et la cure appartiennent à la commune. Le tout est en passable état.

Point de demandes. Elle reçoit pourtant 300 francs pour le presbytère et une égale somme pour l'église.

CHAILLÉ-LES-ORMEAUX

An X. Une église en bon état. Elle sert au culte.

1808. La commune demande 6.000 francs pour achat de l'ancien presbytère. Elle reçoit 2.000 francs dont 1.200 francs seront employés à payer à M. Duvault l'ancien presbytère, et le reste à lui faire construire un four et une boulangerie.

LA CHAIZE

1808. La commune demande 1.000 francs pour réparations au presbytère et 4.000 francs pour réparations à l'église.

Elle reçoit 600 francs pour le presbytère et 200 francs pour l'église.

LES CLOUZEAUX

1808. Il n'est parvenu aucune demande.

SAINT-FLORENT-DES-BOIS

An X. Une église en assez bon état. Elle sert au culte.

Cet édifice est en réparations dès l'année dernière. Il est sans contredit le plus grand du cidevant canton du Tablier.

1808. Il n'est parvenu aucune demande. La commune reçoit pourtant 1.800 francs pour payer une partie de l'acquisition de l'ancienne maison presbytérale ; le surplus étant payé par une contribution volontaire.

FOUGERÉ

1808. La commune demande 6.122 francs pour achat et réparations du presbytère ; 1.100 francs pour réparations à l'église.

Elle reçoit 2.000 francs pour payer une partie de l'achat de l'ancien presbytère par la commune.

MOUILLERON-LE-CAPTIF

1808. Le presbytère a été incendié et la commune demande 4.000 francs pour le construire. Elle demande 3.000 francs pour les réparations à l'église qui avait été aussi incendiée.

Elle reçoit 1.200 francs pour le presbytère et 200 francs pour l'église. Des dons volontaires s'élevant à 560 francs et les centimes communaux à 360 francs achèvent de payer les réparations.

NESMY

An X. Une église en bon état. Elle sert au culte.

1808. La commune demande 1.000 francs pour réparations à l'église et 4.500 francs pour acheter un presbytère.

Elle reçoit 1.800 francs pour payer l'acquisition qu'elle a faite d'une maison pour loger le desservant.

LE TABLIER

An X. Les principaux murs, la charpente sont en passable état et les couvertures ont été faites dans l'an 9 (1800-1801).

L'intérieur est en partie dégradé.

L'édifice sert au culte.

THORIGNY

An IX. Le maire Guilbaud écrit, le 1er thermidor (21 juillet 1801), d'après la visite d'un charpentier et d'un maçon.

.....ce qu'il y a de plus urgent, nous avons remarqué qu'il fallait :

1° Un millier de tuilles.

2° Un tonneau de chaux.

3° Six francs pour le raccommodage de la croisé qui regarde sur le grand autel.

4° Trois milliers de lattes.

Le Gérant : H. Rezeau